



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2007/2  
24 novembre 2006

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

**COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS**

Groupe de travail des problèmes douaniers  
intéressant les transports

Groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques  
et techniques de l'informatisation du régime TIR

Onzième session  
Genève, 29 janvier 2007  
Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

**ACTIVITÉS DU GROUPE SPÉCIAL INFORMEL D'EXPERTS**

Modèle de référence du régime TIR

Chapitre 2 – Prescriptions en matière de commerce électronique

Note du secrétariat

**I. RÉTROSPECTIVE**

1. À sa quatrième session, le Groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR (ci-après dénommé «le Groupe d'experts») a entamé la réflexion sur la question de l'élaboration d'une description détaillée du projet eTIR (document informel ExG/COMP/2004/10, par. 15 à 17). À sa septième session, il a poursuivi sa réflexion sur la base du document informel ExG/COMP/2004/23, établi par le secrétariat, et d'un exposé de la Commission européenne. Il a demandé au secrétariat de collaborer avec la Commission afin d'élaborer, pour sa prochaine session, un nouveau document rassemblant les idées figurant dans l'exposé de la Commission et des éléments du document ExG/COMP/2004/23.

2. Lors de leur première réunion, la Commission européenne et le secrétariat ont estimé qu'il serait plus judicieux d'élaborer non pas un mais deux documents séparés. Le premier, qui présenterait en termes généraux la façon dont le système eTIR viendrait remplacer chacune des fonctions du carnet TIR, serait destiné à être soumis au WP.30 pour adoption à sa session d'octobre 2005. Le second, à l'intention du Groupe d'experts, développerait les idées exposées dans le premier document, sous la forme de caractéristiques de fonctionnement détaillées.
3. À la huitième session, les experts des autorités douanières ont longuement examiné le document TRANS/WP.30/GE.1/2005/2, établi par le secrétariat avec le concours de la Commission européenne, en tenant compte des lignes directrices données par le Groupe de travail dans le document informel n° 9 (2005). Ils ont mis à jour le document et prié le secrétariat d'élaborer et distribuer une version révisée avant le 25 novembre 2005. Ils l'ont également chargé de poursuivre ses travaux sur la base du document révisé et d'élaborer pour la neuvième session un document relatif aux différentes étapes possibles de la mise en œuvre d'un système eTIR totalement informatisé.
4. À sa neuvième session, le Groupe d'experts a proposé de regrouper les documents TRANS/WP.30/GE.1/2005/2/Rev.1 et TRANS/WP.30/GE.1/2006/3, concernant une proposition de mise en œuvre progressive du projet eTIR, et de présenter ce document de synthèse en tant que description détaillée du régime eTIR à inclure dans le Modèle de référence, pour adoption par le WP.30 à sa prochaine session.
5. À sa dixième session, le Groupe d'experts a eu une discussion en profondeur sur le document ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2006/9 contenant une proposition pour le chapitre du Modèle de référence consacré au commerce électronique, établie par la réunion d'experts douaniers d'Ankara. Le Groupe d'experts a estimé que, sous réserve d'un certain nombre d'amendements précis, le document contenait les informations nécessaires à inclure dans le chapitre 2 du Modèle de référence. Il a prié le secrétariat d'élaborer et de distribuer un nouveau document, contenant le chapitre 2 complet du Modèle, dans lequel il combinerait et alignerait l'introduction figurant dans le document ECE/TRANS/WP.30/2006/8 avec le contenu du document révisé ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2006/9.
6. L'annexe du présent document contient le projet de chapitre 2 du Modèle de référence pour l'informatisation du régime TIR. Les prescriptions techniques qui y sont exposées sont conformes aux idées générales contenues dans le document informel n° 9 (2005) du WP.30 établi conjointement par le secrétariat et la Commission européenne. Les principes qui y figurent ont été approuvés par le WP.30 à sa cent onzième session (TRANS/WP.30/222, par. 33).

## II. PRESCRIPTIONS DU RÉGIME TIR EN MATIÈRE DE COMMERCE ÉLECTRONIQUE

7. Le chapitre sur les prescriptions en matière de commerce électronique commence par une description détaillée du régime TIR, qui donne un aperçu du système sur lequel seront fondées les futures spécifications fonctionnelles et techniques du projet. En outre, elle fixe des orientations pour assurer la transition en douceur du système sur support papier à un système informatisé.

8. Le chapitre se poursuit par un exposé des prescriptions applicables à ce projet sous la forme d'une analyse des cas d'utilisation des deux modules du régime: la gestion douanière internationale des garanties et l'échange de renseignements concernant les opérations de transport TIR entre autorités douanières.

### III. CONSIDÉRATIONS FINALES

9. Le Groupe d'experts souhaitera peut-être examiner et modifier l'annexe et éventuellement demander qu'elle soit soumise au WP.30 pour approbation. Les prescriptions présentées dans ce chapitre constitueront les grandes lignes applicables aux futurs travaux du Groupe d'experts: chapitre 3 (Analyse) et chapitre 4 (Conception).

## Annexe

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
2. PRESCRIPTIONS EN MATIÈRE DE COMMERCE ÉLECTRONIQUE.....	7
2.1 DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU SYSTÈME eTIR.....	7
2.1.1 <i>Acteurs et rôles</i> .....	7
2.1.1.1 Les autorités douanières.....	7
2.1.1.2 Le système international eTIR.....	7
2.1.1.3 L'opérateur.....	7
2.1.1.4 Le garant .....	8
2.1.2 <i>Principes fondamentaux</i> .....	8
2.1.2.1 Présentation du système international eTIR .....	8
2.1.2.2 Gestion douanière des garanties .....	9
2.1.2.2.1 Enregistrement de la garantie.....	9
2.1.2.2.2 Annulation d'une garantie.....	10
2.1.2.2.3 Vérification de la garantie.....	10
2.1.2.2.4 Demande d'informations sur l'état de la garantie.....	10
2.1.2.3 Échange d'informations relatives à l'opération de transport TIR...	10
2.1.2.3.1 Traitement des données au début de l'opération de transport TIR.....	10
2.1.2.3.2 Traitement des données relatives aux opérations de transport TIR.....	11
2.1.2.4 Autres aspects .....	12
2.1.2.4.1 Délivrance des garanties .....	12
2.1.2.4.2 Déclaration.....	12
2.1.2.4.3 Informations fournies avant l'arrivée.....	13
2.1.1.5 Échange de données.....	13
2.1.2.5.1 Plate-forme centrale .....	13
2.1.2.5.2 Communication.....	14
2.1.2.5.3 Messages standard .....	14
2.1.2.6 Sécurité .....	14
2.1.2.6.1 Élément de sécurité inspirés de la Convention TIR.....	14
2.1.2.6.2 Accès contrôlé.....	14
2.1.2.6.3 Éléments de sûreté .....	14
2.1.2.6.4 Sûreté du système eTIR .....	14
2.1.2.7 Solutions de remplacement et procès-verbal de constat .....	14

**TABLE DES MATIÈRES (suite)**

	<i>Page</i>
2.1.3 <i>Résultats attendus</i> .....	15
2.1.3.1 Résultats attendus au niveau national.....	15
2.1.3.1.1 Gestion nationale des données eTIR.....	15
2.1.3.1.2 Liens avec le système international eTIR.....	15
2.1.3.1.3 Manuel de l'utilisateur et formation.....	15
2.1.3.2 Résultats attendus au niveau international.....	15
2.1.3.2.1 Bases de données centrales.....	15
2.1.3.2.2 Services Internet.....	15
2.1.3.2.3 Définitions des messages d'échange standard.....	15
2.1.3.2.4 Documentation technique.....	16
2.1.3.2.5 Manuels de l'utilisateur et formation des formateurs ...	16
2.1.3.2.6 Assistance informatique.....	16
2.1.3.3 Autres résultats attendus.....	16
2.1.3.3.1 Base de données des bureaux de douane.....	16
2.1.3.3.2 Base de données des pays.....	16
2.1.3.3.3 Base de données des accès autorisés.....	16
2.1.3.3.4 Base de données eTIR sécurisée.....	16
2.1.3.4 Langues et jeux de caractères.....	16
2.2 MISE EN ŒUVRE ÉTAPE PAR ÉTAPE.....	17
2.2.1 <i>Module de gestion douanière des garanties</i> .....	17
2.2.2 <i>Module d'échange de données</i> .....	18
2.2.3 <i>Suppression du carnet TIR actuel: élargissement géographique</i> .....	18
2.2.4 <i>Projets parallèles</i> .....	18
2.2.4.1 Mécanisme de déclaration.....	18
2.2.5 <i>Programme d'exécution</i> .....	19
2.2.5.1 Passage de la version papier à la version électronique.....	21
2.3 ANALYSE DES CAS D'UTILISATION.....	21
2.3.1 <i>Cas d'utilisation gestion douanière des garanties</i> .....	22
2.3.1.1 Diagramme du cas d'utilisation gestion douanière des garanties....	22
2.3.1.2 Diagramme des états de la garantie.....	22
2.3.1.3 Description du cas d'utilisation enregistrement du garant.....	23
2.3.1.4 Diagramme d'activité enregistrement du garant.....	24
2.3.1.5 Description du cas d'utilisation enregistrement de la garantie.....	25
2.3.1.6 Diagramme d'activité enregistrement de la garantie.....	26
2.3.1.7 Description du cas d'utilisation annulation de la garantie.....	27
2.3.1.8 Diagramme d'activité annulation de la garantie.....	28
2.3.1.9 Description du cas d'utilisation acceptation de la garantie.....	29
2.3.1.10 Diagramme d'activité acceptation de la garantie.....	30

**TABLE DES MATIÈRES (suite)**

	<i>Page</i>
2.3.1.11 Description du cas d'utilisation obtention d'informations sur l'opérateur .....	31
2.3.1.12 Diagramme d'activité obtention d'informations sur l'opérateur ....	32
2.3.1.13 Description du cas d'utilisation obtention d'informations sur la garantie.....	32
2.3.1.14 Diagramme d'activité demande d'informations sur la garantie.....	33
2.3.2 <i>Cas d'utilisation échange de données</i> .....	34
2.3.2.1 Diagramme du cas d'utilisation échange de données .....	34
2.3.2.2 Description du cas d'utilisation enregistrement des informations sur le chargement .....	35
2.3.2.3 Diagramme d'activité enregistrement des informations sur le chargement.....	36
2.3.2.4 Description du cas d'utilisation mise à jour des informations sur le chargement.....	37
2.3.2.5 Diagramme d'activité mise à jour des informations sur le chargement.....	38
2.3.2.6 Description du cas d'utilisation début d'une opération TIR.....	39
2.3.2.7 Diagramme d'activité début d'une opération TIR.....	40
2.3.2.8 Description du cas d'utilisation fin d'une opération TIR .....	41
2.3.2.9 Diagramme d'activité fin d'une opération TIR .....	42
2.3.2.10 Description du cas d'utilisation apurement d'une opération TIR...	43
2.3.2.11 Diagramme d'activité apurement d'une opération TIR.....	44
2.3.2.12 Description du cas d'utilisation notification au garant .....	45
2.3.2.13 Diagramme d'activité notification au garant .....	46
2.3.2.14 Description du cas d'utilisation notification aux pays figurant sur la suite de l'itinéraire .....	47
2.3.2.15 Diagramme d'activité notification aux pays figurant sur la suite de l'itinéraire.....	48
2.4 DIAGRAMME DE CLASSE .....	49

## 2. PRESCRIPTIONS EN MATIÈRE DE COMMERCE ÉLECTRONIQUE

### 2.1 Description détaillée du système eTIR

#### 2.1.1 *Acteurs et rôles*

##### 2.1.1.1 Les autorités douanières

Les autorités douanières peuvent jouer les rôles suivants:

- Bureau de douane de départ
- Bureau de douane de destination
- Bureau de douane d'entrée (de passage)
- Bureau de douane de sortie (de passage)
- [Bureau de douane d'apurement].

Les différentes responsabilités et obligations liées à ces fonctions sont décrites dans les divers principes fondamentaux du chapitre 2.

##### 2.1.1.2 Le système international eTIR

Le système international eTIR échange des données avec le garant et assure la bonne gestion du système de garantie au niveau international par les autorités douanières compétentes. En outre, étant donné que, dans le système eTIR, l'échange direct de renseignements par voie électronique entre les administrations douanières des diverses Parties contractantes n'est actuellement ni réalisable ni exécutoire, il facilite la circulation sécurisée d'informations normalisées entre les administrations douanières<sup>1</sup>.

##### 2.1.1.3 L'opérateur

L'opérateur<sup>2</sup> assure le transport TIR<sup>3</sup> et est responsable de la soumission électronique des données de la déclaration y relative et de la présentation des marchandises aux bureaux de douane concernés qui sont énumérés au chapitre 2.1.1.1 ci-dessus.

---

<sup>1</sup> Conformément aux instructions données par le WP.30 à sa cent sixième session, l'administration du système eTIR doit être créée à partir d'une base de données internationale centralisée qui aura pour objectif de faciliter l'échange sécurisé de données entre les systèmes douaniers nationaux (TRANS/WP.30/212, par. 26).

<sup>2</sup> Le rôle de l'opérateur est comparable à celui du titulaire du carnet TIR dans le système sur support papier.

<sup>3</sup> L'opération de transport TIR correspond au transport de marchandises entre un bureau de douane de départ et un bureau de douane de destination selon une procédure, appelée régime TIR, énoncée dans la Convention TIR.

#### 2.1.1.4 Le garant

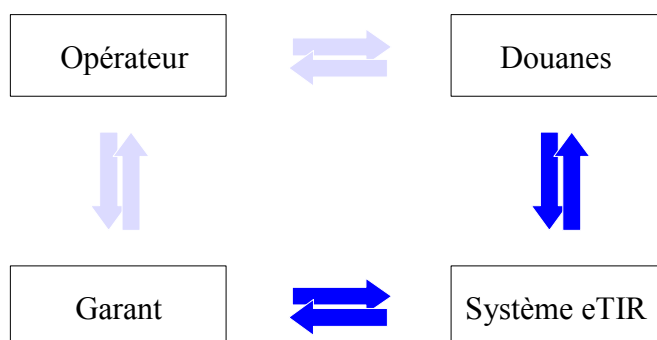
Le garant<sup>4,5</sup> fournit à l'opérateur une garantie internationale valable, c'est-à-dire une garantie reconnue par chacune des Parties contractantes concernées par le transport TIR. En outre, le garant doit avoir un représentant légal dans chaque pays concerné par les transports TIR qu'il garantit. Par conséquent, le garant constitue de facto une chaîne de garantie.

### 2.1.2 *Principes fondamentaux*

#### 2.1.2.1 Présentation du système international eTIR

Le système international eTIR est conçu principalement pour permettre la gestion de la garantie par les douanes et l'échange d'informations douanières relatives au transit international de marchandises, véhicules et/ou conteneurs selon les dispositions de la Convention TIR.

Par conséquent, le système international eTIR ne gère qu'une partie du flux d'information nécessaire au fonctionnement du régime TIR. Le diagramme ci-après représente graphiquement l'échange d'informations entre les acteurs. Il montre aussi que le système eTIR ne communique pas avec l'opérateur et que les douanes ne communiquent pas directement avec le garant. Il est important de rappeler, à ce stade, que la gestion des réclamations n'entre pas dans le cadre du projet eTIR. Les flèches foncées indiquent les interactions avec le système eTIR, les claires illustrent celles qui seront traitées au niveau national ou par le secteur privé.



<sup>4</sup> À l'heure actuelle, l'IRU et les associations nationales garantes sont autorisées à jouer le rôle de chaîne internationale de garantie. Il est prévu que l'intégralité de ces fonctions revienne au garant tel que décrit dans le présent document.

<sup>5</sup> Dans la Convention TIR (par exemple dans l'article 6 de la partie I de l'annexe 9), le terme garant est utilisé pour décrire le rôle de garant joué par les associations au niveau national. Dans le présent document, le terme garant désigne une chaîne internationale de garantie sans référence à sa structure organisationnelle ni aux prescriptions concernant les procédures d'autorisation au niveau national ou international (voir 2.1.2.2).



D'une part, le garant échange des données avec le système eTIR pour veiller à ce que les garanties qu'il a délivrées aux opérateurs soient correctement enregistrées dans le système eTIR. D'autre part, les autorités douanières utilisent le système eTIR pour vérifier les garanties, mais aussi pour échanger des informations relatives au transport TIR et aux opérations TIR.

Les deux grands principes fondamentaux du transport TIR sont donc la gestion douanière des garanties et l'échange d'informations. Pour l'heure, des lignes directrices sont également fournies aux fins de la promotion de l'harmonisation, notamment dans le cadre du dialogue entre l'opérateur et les autorités douanières. D'autres aspects pourront être traités plus tard.

Des accords sur la communication, la sûreté et les solutions de remplacement en cas de panne seront les autres éléments clefs du système.

#### 2.1.1.2 Gestion douanière des garanties

La gestion de la garantie par les autorités douanières repose sur l'existence d'un lien très fort entre le garant et le système international eTIR. Le garant, ou la chaîne de garantie, se compose des membres nationaux, autorisés par les administrations douanières, et d'une organisation internationale que l'AC.2 a autorisée à gérer la chaîne de garantie. L'organisation internationale reçoit de ses membres nationaux les informations sur les garanties délivrées aux opérateurs et envoie ces informations à la base de données des garanties, gérée par le système international eTIR. L'enregistrement de ces informations dans la base de données dépend des contrôles effectués dans la base de données internationale TIR (ITDB) concernant les titulaires autorisés.

##### 2.1.2.2.1 *Enregistrement de la garantie*

Une fois qu'il l'a délivrée à l'opérateur, le garant enregistre la garantie dans le système international eTIR en envoyant un message électronique convenu.

a. Pour enregistrer la garantie, il convient de disposer des éléments d'information suivants<sup>6</sup>:

i) *Opérateur (O)*<sup>7</sup>

Informations relatives à la personne physique ou morale qui s'est vu délivrer la garantie

ii) *Garant (O)*

Informations relatives au garant.

---

<sup>6</sup> Le caractère obligatoire ou facultatif des informations contenues dans les indications du présent document sera examiné ultérieurement.

<sup>7</sup> O: obligatoire. F: facultatif.

iii) *Garantie (O)*

Informations relatives à la garantie (numéro de référence de la garantie (NRG), validité, nombre maximum d'opérations, code d'accès, etc.).

2.1.2.2.2. *Annulation d'une garantie*

Une fois enregistrée dans le système international eTIR, toute garantie non encore utilisée peut être annulée par le garant. Ce dernier peut également annuler la validité d'une garantie en cours d'utilisation, mais uniquement pour les opérations de transport TIR n'ayant pas encore commencé. Une telle annulation ne prend toutefois effet qu'au début de la première opération TIR suivante.

2.1.2.2.3 *Vérification de la garantie*

Les informations relatives à la garantie peuvent être consultées par tous les bureaux de douane. Si un opérateur présente aux douanes une déclaration couverte par une garantie non enregistrée dans la base de données de la garantie ou non valable, les autorités douanières ne doivent pas l'accepter.

2.1.2.2.4 *Demande d'informations sur l'état de la garantie*

Une fois une garantie enregistrée dans le système international eTIR, le garant peut se renseigner à tout moment sur l'état de la garantie et obtenir les informations relatives à l'opération de transport TIR annexées. Un système de notification automatique du système international eTIR vers le garant et les autorités douanières est également mis sur pied.

2.1.2.3 *Échange d'informations relatives à l'opération de transport TIR*

2.1.2.3.1 *Traitement des données au début de l'opération de transport TIR*

Une fois qu'il a accepté la déclaration, conformément aux procédures nationales, le bureau de douane de départ envoie un message contenant ces informations, ainsi que d'autres données douanières, au système international eTIR, selon les prescriptions convenues. Le système enregistre alors les informations relatives à la déclaration et les associe aux informations relatives à la garantie. L'ensemble de ces informations est alors à la disposition, sur demande, de tous les bureaux de douane.

a. *Enregistrement des éléments d'information définissant l'opération de transport TIR (et mises à jour ultérieures)*

Les éléments d'information nécessaires à l'enregistrement de l'opération de transport TIR sont ceux indiqués sous la rubrique «Informations relatives au début de l'opération de transport TIR» (voir point 2.1.2.3.2 a. i)) ainsi que tous ceux fournis dans la ou les déclarations (voir 2.1.2.4.2. a.). En outre, le bureau de douane de départ fournit les éléments d'information suivants:

i) *Scellés*

Informations relatives au(x) scellé(s) apposé(s) sur le(s) véhicule(s) et/ou le(s) conteneur(s).

2.1.2.3.2 *Traitement des données relatives aux opérations de transport TIR*

a. Pour enregistrer l'opération de transport TIR, il convient de disposer des éléments d'information suivants:

i) *Informations relatives au début de l'opération TIR*

Le bureau de douane de départ/d'entrée fournit au moins les informations suivantes:

*Numéro de référence de l'opération et date de début (O)*

*Délai de transit (F)*

Délai imparti pour l'opération de transport TIR.

*Itinéraire national (F)*

Bureau(x) de douane au(x)quel(s) le chargement doit être présenté.

*Bureau de douane/agent des douanes (O)*

ii) *Informations relatives à la fin de l'opération TIR*

Le bureau de douane de destination/sortie fournit au moins les informations suivantes:

*Date de fin (O)*

*Réserves (F)*

En cas de doutes concernant l'opération TIR, le bureau de douane de destination ou de sortie peut indiquer que l'opération TIR a été terminée moyennant des réserves.

*Bureau de douane/agent des douanes (O)*

iii) *Informations relatives à l'apurement de l'opération TIR*

Le bureau de douane d'apurement est chargé de procéder à l'apurement de l'opération TIR et de fournir au moins les informations suivantes:

*Date d'apurement (O)*

*Bureau de douane/agent des douanes (O)*

#### 2.1.2.4 Autres aspects

##### 2.1.2.4.1 *Délivrance des garanties*

L'opérateur demande une garantie auprès du garant, qui, sur les bases des règles internationales, nationales et internes, décide si la garantie peut être délivrée à l'opérateur. Le garant attribue alors un numéro de référence de garantie (NRG) à cette garantie spécifique, y associe un code d'accès, et les communique à l'opérateur. Cette procédure n'entre pas dans le cadre de l'élaboration du système international eTIR mais est une condition préalable à son bon fonctionnement.

Le garant enregistre la garantie au niveau international comme prévu au point 2.1.2.2.1.

##### 2.1.2.4.2 *Déclaration*

L'opérateur présente la déclaration eTIR par voie électronique au bureau de douane de départ, en faisant référence à la garantie délivrée par le garant. Le système international eTIR se charge du transfert des informations aux autorités douanières suivantes concernées par l'opération de transport TIR. La déclaration doit être soumise avant la présentation des marchandises au bureau de douane de départ.

La déclaration est traitée au niveau national entre l'opérateur et les autorités douanières. Néanmoins, il est conseillé de veiller à ce que la déclaration contienne les éléments d'information suivants, puisqu'ils sont également requis dans le cadre de l'enregistrement des informations relatives à l'opération de transport TIR (voir 2.1.2.3.1 a.).

#### a. Éléments composant la déclaration

##### i) *Opérateur (O)*

Informations relatives à la personne physique ou morale chargée de transporter les marchandises et de présenter la déclaration, assorties d'une signature électronique.

##### ii) *Garantie (O)*

Le numéro NRG de la garantie en vertu de laquelle l'opération de transport TIR sera effectuée.

##### iii) *Marchandises (O)*

Informations relatives aux marchandises transportées (par exemple: type, quantité, identifications, bureau de douane de départ, bureau de douane de destination, etc.), ainsi que d'autres données d'accompagnement. Éventuellement, la valeur des marchandises peut aussi être indiquée.

##### iv) *Véhicules/conteneurs (O)*

Informations relatives aux véhicules et/ou conteneurs utilisés pour transporter les marchandises.

- v) *Documents d'accompagnement (F)*  
Mention de tous les documents, en version papier ou électronique, qui accompagnent la déclaration.
- vi) *Destinataire ([F])*  
Informations relatives aux personnes physiques ou morales vers lesquelles les marchandises sont acheminées.
- vii) *Itinéraire (niveau national) (O)*  
Pays concernés par l'opération de transport TIR.
- viii) *Signature électronique (O)*  
Élément garantissant l'identité de l'opérateur qui présente la déclaration par anticipation et certifiant que le contenu du message n'a pas été modifié depuis sa validation par la signature.
- ix) *Expéditeur (O)*  
Informations relatives aux personnes physiques ou morales qui expédient les marchandises.
- x) *[Sous-traitants]*  
Informations relatives à la personne physique ou morale qui assure l'opération de transport ou une partie de l'opération de transport au nom de l'opérateur.]  
*à l'examen*

#### 2.1.2.4.3 *Informations fournies avant l'arrivée*

[L'un des objectifs du système eTIR, tel que défini par les Parties contractantes, est de fournir aux autorités douanières des informations avant l'arrivée des chargements. Sont concernées les informations fournies par le secteur privé, ainsi que celles échangées entre les autorités douanières. Par conséquent, le système international eTIR met toutes les informations à la disposition de tous les bureaux de douane agréés concernés. Si la demande en est faite, le système international eTIR pourrait envoyer des messages automatiques aux autorités douanières dès la réception des informations.] *à examiner*

#### 2.1.2.5 Échange de données

##### 2.1.2.5.1 *Plate-forme centrale*

Le système eTIR est organisé autour d'une plate-forme centrale, le système international eTIR, qui se compose d'une partie matérielle et d'une partie logicielle, y compris des bases de données et des services Web. Les bases de données, qui servent à stocker les informations et à les rendre disponibles, font office de référentiel pour toutes les informations concernant le système eTIR, alors que les services Web permettent de mettre en relation de manière efficace et sécurisée les Parties contractantes et la plate-forme centrale.

#### 2.1.2.5.2 *Communication*

Le système eTIR peut utiliser l'Internet pour l'échange de messages.

#### 2.1.2.5.3 *Messages standard*

L'échange de données avec le système international eTIR se fait au moyen d'un ensemble prédéfini de messages standard. Tous les messages nécessaires au fonctionnement du système eTIR sont exposés dans les spécifications fonctionnelles et techniques.

#### 2.1.2.6 Sécurité

##### 2.1.2.6.1 *Éléments de sécurité inspirés de la Convention TIR*

##### 2.1.2.6.2 *Accès contrôlé*

Un accès contrôlé est un principe essentiel du système eTIR. La base de données internationale TIR (ITDB) sera pleinement utilisée pour s'assurer que seuls les opérateurs agréés utilisent le système TIR.

##### 2.1.2.6.3 *Éléments de sûreté*

Conformément aux recommandations internationales concernant la sûreté de la chaîne d'approvisionnement, il peut s'avérer nécessaire d'ajouter certains éléments de données pour augmenter la sûreté du système eTIR.

##### 2.1.2.6.4 *Sûreté du système eTIR*

Le système international eTIR est sécurisé au moyen des dernières méthodes de sûreté applicables aux systèmes communiquant via l'Internet. Tous les messages sont cryptés et l'accès est limité aux utilisateurs autorisés. Le système est conçu pour fonctionner 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

#### 2.1.2.7 Solutions de remplacement et procès-verbal de constat

En cas de problème au cours d'une opération de transport TIR, un document d'accompagnement, imprimé par le bureau de douane de départ, contient toutes les informations concernant l'opération de transport TIR. Ce document répond également aux besoins en cas d'accident et d'incident et remplace le procès-verbal de constat.

À l'avenir, l'accès aux informations relatives à une opération de transport par des autorités tierces, telles que la police, sera possible grâce aux technologies mobiles comme celles équipant les téléphones portables modernes ou les organisateurs électroniques (PDA).

### **2.1.3      *Résultats attendus***

#### **2.1.3.1    Résultats attendus au niveau national**

##### **2.1.3.1.1   *Gestion nationale des données eTIR***

Les systèmes informatiques nationaux des pays connectés au système eTIR traitent électroniquement les données en provenance et à destination du système international eTIR. Les applications nationales concernent essentiellement la réception et la validation de la déclaration électronique, ainsi que la gestion des opérations de transport TIR.

##### **2.1.3.1.2   *Liens avec le système international eTIR***

Les systèmes informatiques nationaux communiquent avec le système international eTIR par le biais d'un ensemble prédéfini de messages standard et de technologies telles que les services Web.

##### **2.1.3.1.3   *Manuels de l'utilisateur et formation***

Les administrations douanières offrent à leurs agents la documentation et les formations nécessaires pour garantir une bonne utilisation des modules nationaux du système eTIR.

#### **2.1.3.2    Résultats attendus au niveau international**

##### **2.1.3.2.1   *Bases de données centrales***

La plate-forme eTIR repose sur un système de bases de données centrales. Les bases de données servent à stocker des données et les règles de bon fonctionnement du système international eTIR.

Les bases de données contiennent des informations relatives aux garanties et à leur couverture et constituent un lien entre les garanties délivrées et l'opérateur. En outre, elles renferment toutes les données relatives aux opérations de transport TIR, qu'elles relient aux informations concernant les garanties.

##### **2.1.3.2.2   *Services Web***

Les services Web eTIR mis en œuvre sur la plate-forme centrale permettent aux systèmes informatiques agréés de communiquer, de façon sécurisée, avec le système eTIR. Ils offrent, dans un format standard, des fonctions permettant d'interroger et d'actualiser la base de données eTIR.

##### **2.1.3.2.3   *Définitions des messages d'échange standard***

Tous les messages en provenance ou à destination du système international eTIR sont définis et répertoriés dans les spécifications fonctionnelles et techniques.

#### 2.1.3.2.4 *Documentation technique*

La documentation technique aide les autorités douanières et le secteur privé à mettre au point leurs propres applications reliées au système international eTIR. Y sont essentiellement décrits les services Web et les messages standard.

#### 2.1.3.2.5 *Manuels de l'utilisateur et formation des formateurs*

Les manuels de l'utilisateur et la formation des formateurs servent à élaborer les manuels et les programmes de formation nationaux. Y sont décrits les procédures, les meilleures pratiques et les outils disponibles dans le cadre du système international eTIR.

#### 2.1.3.2.6 *Assistance informatique*

Les autorités douanières et le secteur privé bénéficient d'une assistance informatique pour mettre en œuvre certains modules du système eTIR.

#### 2.1.3.3 *Autres résultats attendus*

Le système international eTIR ne renferme pas nécessairement tous les éléments pouvant être nécessaires au fonctionnement du système eTIR.

##### 2.1.3.3.1 *Base de données des bureaux de douane*

Base de données où sont stockées des informations sur tous les bureaux de douane participant au système eTIR.

##### 2.1.3.3.2 *Base de données des pays*

Base de données renfermant des informations sur tous les pays participant au système eTIR.

##### 2.1.3.3.3 *Base de données des accès autorisés*

Pour que les garanties ne soient délivrées qu'à des opérateurs TIR autorisés, le système eTIR est relié à l'ITDB.

##### 2.1.3.3.4 *Base de données eTIR sécurisée*

Afin de limiter techniquement l'accès au système international eTIR aux utilisateurs autorisés, le système eTIR utilise une base de données sécurisée.

#### 2.1.3.4 *Langues et jeux de caractères*

Afin d'assurer une transparence maximale, le système eTIR permet la transcription de toutes les informations codées. Pour permettre la transmission et l'affichage de toutes les langues, le système eTIR utilise l'Unicode (UTF-16) comme jeu de caractères.



En cas de texte descriptif, on utilisera la langue du pays où les informations ont été fournies. Cependant, des traductions dans d'autres langues peuvent également être fournies et seront parfois demandées.

## **2.2 Mise en œuvre étape par étape**

Le système eTIR tel que défini au chapitre 2.1 se subdivise en deux grandes parties: la gestion douanière des garanties et l'échange de données. Une fois que ces deux parties ont été mises en œuvre, dans cet ordre, au niveau international, elles offrent progressivement les avantages d'un système eTIR totalement informatisé et, dans le même temps, remplacent progressivement l'actuel carnet TIR sur support papier.

L'informatisation intégrale du régime TIR dépend de la pleine mise en œuvre de chacun des deux modules du processus d'informatisation par toutes les parties concernées. Il faudra donc prévoir des phases de transition après la mise en œuvre de chaque module au niveau international avant que toutes les Parties contractantes à la Convention soient en mesure d'échanger des informations électroniques. Compte tenu de la vaste portée géographique de la Convention TIR et des différents niveaux de développement technologique des pays concernés, la durée des phases de transition pourra varier d'un pays à l'autre.

### **2.2.1 *Module de gestion douanière des garanties***

Le module de gestion douanière des garanties, tel que décrit au chapitre 2.1.2.2, permet au garant d'enregistrer électroniquement dans le système international eTIR toutes les garanties délivrées aux opérateurs. En outre, il permet aux autorités douanières de vérifier la validité de la garantie au cours d'une opération de transport TIR et avant chaque opération TIR.

L'introduction du module de gestion douanière des garanties dans le système eTIR augmentera la sécurité du système TIR, puisque les informations relatives à la validité des garanties seront disponibles, à tout moment. De plus, du fait que la consultation de l'état de la garantie renverra à l'ITDB, il sécurisera d'autant plus le système, puisqu'il empêchera les opérateurs non autorisés de procéder à des opérations de transport TIR. En toute logique, ce sera aussi un élément de plus pour décourager les tentatives de falsification du carnet TIR.

La mise en œuvre du module de gestion douanière des garanties ne conduira pas à la suppression de l'actuel carnet TIR en version papier car le carnet continuera de servir à transmettre des données.

La pierre angulaire du module de gestion douanière des garanties est l'enregistrement de la garantie par le garant, ce qui ne va pas sans le développement du système international eTIR et de toutes ses fonctions connexes et la mise au point ou la modification d'un outil permettant au garant de transmettre en temps réel des données relatives à la garantie au système international eTIR. Une fois que les deux systèmes seront en place, les administrations douanières pourront progressivement

commencer à appliquer le système et à harmoniser leurs procédures et systèmes internes.

Il faudra prévoir une phase de transition pour que, à compter d'une certaine date toutes les Parties contractantes utilisent le module de gestion douanière des garanties.

### **2.2.2 *Module d'échange de données***

La deuxième étape du projet eTIR consistera à développer l'échange d'informations relatives au transport et aux opérations TIR, en se fondant sur le module de gestion douanière des garanties déjà existant.

Une fois que le module d'échange de données sera opérationnel au niveau international, le réseau national des douanes pourra transmettre et obtenir des informations via le système central.

Compte tenu du fait que les bureaux de douane n'auront pas tous immédiatement accès au système eTIR, l'utilisation de l'actuel carnet TIR en version papier sera maintenue et restera obligatoire. Néanmoins, tous les bureaux de douane compatibles avec le système eTIR seront déjà en mesure d'accéder au système central et d'y entrer des informations actualisées relatives au transport TIR et aux opérations TIR.

Il se pourrait que, pour accélérer la réalisation de cette étape, un ou plusieurs projets pilotes d'échange de données entre les Parties contractantes soient lancés parallèlement à l'étape 1, conformément au mandat confié par le WP.30 (TRANS/WP.30/212, par. 21).

### **2.2.3 *Suppression du carnet TIR actuel: élargissement géographique***

Avant de pouvoir complètement abandonner l'actuel carnet TIR en version papier, toutes les parties à une opération de transport TIR devront être en mesure d'échanger de manière sécurisée des informations électroniques relatives au transport TIR, aux opérations TIR et à la garantie. Pour assurer le passage en douceur à un système TIR totalement informatisé, l'utilisation de l'actuel carnet TIR en version papier sera interrompue sur les itinéraires où tous les bureaux de douane seront compatibles avec le système eTIR.

Par conséquent, pour les opérations de transport TIR pour lesquelles le carnet TIR ne sera plus requis, la pleine mise en œuvre de la deuxième phase du projet eTIR deviendra obligatoire pour tous les bureaux de douane concernés. Les questions relatives au changement d'itinéraire devront être abordées lors des phases de l'analyse et de la conception.

### **2.2.4 *Projets parallèles***

#### **2.2.4.1 Mécanismes de déclaration**

Parallèlement à la mise en œuvre du système international eTIR, il conviendra également de mettre au point des mécanismes nationaux standard de déclaration

électronique eTIR, sur la base des lignes directrices établies dans l'analyse du deuxième module. Il se peut également que la mise en place de ces mécanismes de déclaration standard soit facilitée du fait de l'évolution de la situation dans les administrations douanières ou dans le secteur privé, au niveau national ou à l'échelle internationale.

### **2.2.5 Programme d'exécution**

Les sous-projets eTIR supposent une évolution au niveau public et privé. En outre, l'évolution dans le secteur public aura un caractère à la fois national et international<sup>8</sup>.

Le programme d'exécution ci-après ne fixe aucun délai, son seul objectif étant d'illustrer l'interdépendance des divers sous-projets à leurs différents stades de développement. La mise en œuvre des sous-projets au niveau national par les Parties contractantes ne se fera pas dans le même temps. Par conséquent, le programme d'exécution ci-après prévoit trois horizons temporels différents, pour laisser la possibilité aux pays d'élaborer leur partie des sous-projets à leur propre rythme.

---

<sup>8</sup> Il pourrait en aller de même pour le secteur privé, mais l'objet du présent projet n'est pas de donner au secteur privé des instructions sur la façon dont il devra mettre au point ou mettre à jour ses systèmes pour satisfaire aux prescriptions du projet eTIR.

Sous-projets	Phases <sup>9</sup>						
<i>Gestion douanière des garanties</i>							
Secteur public, niveau international	I	E	C	T			
Secteur public, niveau national							
Partie contractante 1		<i>E</i>	<i>C</i>	<i>T</i>			
Partie contractante 2			<i>E</i>	<i>C</i>	<i>T</i>		
Partie contractante 3				<i>E</i>	<i>C</i>	<i>T</i>	
Secteur privé <sup>10,11</sup>		<i>E</i>	<i>C</i>	<i>T</i>			
<i>Échange de données</i>							
Secteur public, niveau international	I	E	C	T			
Secteur public, niveau national							
Partie contractante 1			<i>E</i>	<i>C</i>	<i>T</i>		
Partie contractante 2				<i>E</i>	<i>C</i>	<i>T</i>	
Partie contractante 3					<i>E</i>	<i>C</i>	<i>T</i>
Secteur privé <sup>12</sup>		<i>E</i>	<i>C</i>	<i>T</i>			
<i>Projets parallèles</i>							
Mécanisme national de déclaration							
Partie contractante 1			<i>E</i>	<i>C</i>	<i>T</i>		
Partie contractante 2				<i>E</i>	<i>C</i>	<i>T</i>	
Partie contractante 3					<i>E</i>	<i>C</i>	<i>T</i>
<i>Passage, étape par étape, de la version papier à la version électronique</i>	1	2	3a	3b	4		

<sup>9</sup> Les lettres dans les cases indiquent les différentes phases, telles que définies dans le tableau 0.1 du Modèle de référence (I: Création. E: Élaboration. C: Construction. T: Transition). Les phases apparaissant en *italique* sont réalisées au niveau national ou par le secteur privé. Les phases apparaissant en **caractères gras** doivent être finalisées avant le passage à l'étape suivante (indiqué par les lignes verticales).

<sup>10</sup> Le bon fonctionnement du partenariat privé/public est essentiel au franchissement des diverses étapes.

<sup>11</sup> L'IRU a souligné que cette partie de l'informatisation avait déjà été en grande partie menée à bien.

<sup>12</sup> La partie privée du module d'échange de données vise à fournir des outils permettant la consultation (et éventuellement la réception) par le garant des données échangées entre les autorités douanières.

### 2.2.5.1 Passage de la version papier à la version électronique

Le passage du carnet TIR en version papier au système eTIR se fera petit à petit, au fur et à mesure que les sous-projets seront mis en œuvre et menés à bien aux niveaux national et international. Le programme d'exécution ci-dessus définit quatre grandes phases:

1: Tant que le module de gestion douanière des garanties ne sera pas en place et ne permettra pas l'échange d'informations entre le garant et le système international eTIR, le carnet TIR en version papier et les systèmes existants du secteur privé ou public resteront les seuls outils de gestion possibles du régime TIR.

2: Une fois que les informations relatives à la garantie figureront dans le système international eTIR, les pays commenceront à se connecter au système international eTIR, pour valider les garanties fournies par les opérateurs. Cette deuxième phase se terminera lorsque le système international eTIR et un pays au moins auront mené à bien la deuxième étape.

3a: Une fois que le module d'échange de données aura été mis en œuvre aux niveaux international et national, tout du moins dans un pays, les autorités douanières commenceront à actualiser et à consulter le système international eTIR, éventuellement en combinaison avec les mécanismes de déclaration mis au point au plan national ou par le secteur privé. Comme les informations contenues dans la base de données centrale ne seront pas complètes tant que toutes les autorités douanières participant à une opération de transport TIR ne disposeront pas de systèmes compatibles avec le système eTIR, le carnet TIR en version papier restera le principal document de référence.

3b: Lorsque toutes les Parties contractantes le long d'un itinéraire particulier auront été informatisées (modules de garantie et d'échange de données et mécanismes de déclaration), il ne sera plus nécessaire d'utiliser l'actuel carnet TIR en version papier pour le transport TIR le long de cet itinéraire. Dans l'intervalle, certaines opérations TIR continueront d'être effectuées au moyen de carnets TIR en version papier tandis que d'autres seront effectuées sous le couvert du système eTIR.

4: Ce n'est que lorsque toutes les Parties contractantes à la Convention TIR auront mis en œuvre les deux modules ainsi que les mécanismes de déclaration adéquats que le présent carnet TIR sera complètement abandonné.

## 2.3 Analyse des cas d'utilisation

L'élaboration de l'analyse des cas d'utilisation repose sur les instructions du WP.30, à savoir que le projet eTIR devrait se développer à partir de l'établissement d'une base de données internationale centralisée afin de faciliter l'échange sécurisé de données entre les systèmes douaniers nationaux, et qu'une fois qu'une association garante a délivré une garantie à un opérateur la gestion des données devrait incomber aux services des douanes (ECE/TRANS/WP.30/226, par. 41).

### 2.3.1 Cas d'utilisation gestion douanière des garanties

La gestion douanière des garanties exige du garant qu'il mette à jour les garanties directement dans le système international eTIR juste après les avoir délivrées aux opérateurs.

#### 2.3.1.1 Diagramme du cas d'utilisation gestion douanière des garanties

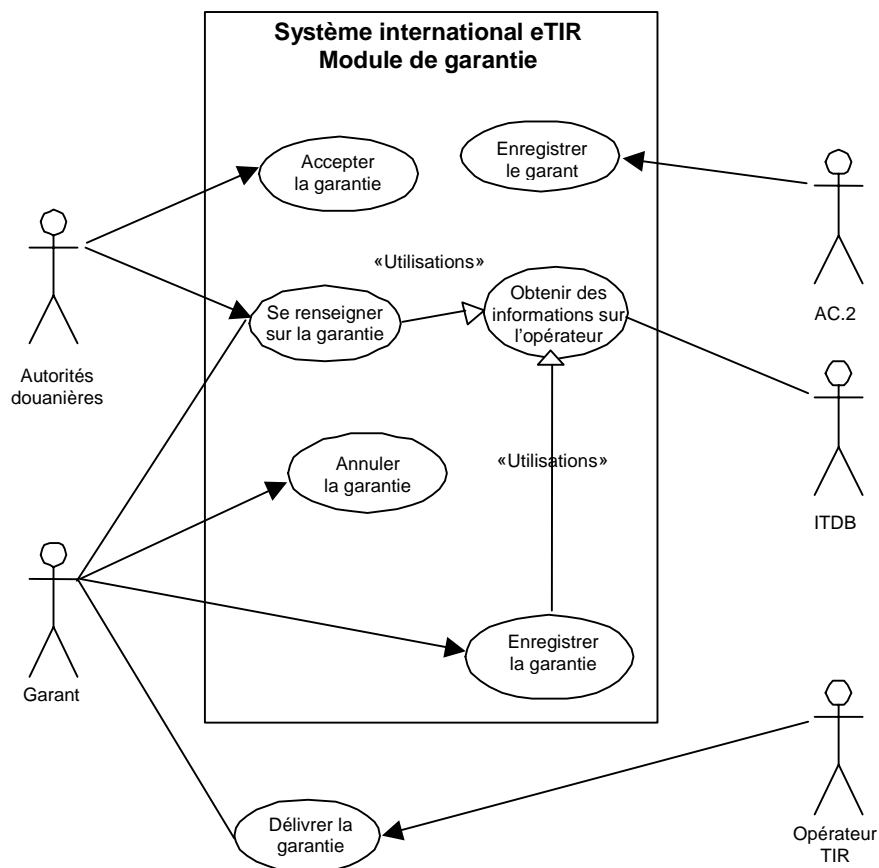


Figure 2.1 Diagramme du cas d'utilisation gestion douanière des garanties

#### 2.3.1.2 Diagramme des états de la garantie

L'état des garanties enregistrées dans le système international eTIR sera actualisé tout au long de l'opération de transport TIR. Le diagramme ci-dessous illustre les différents états de la garantie et les transitions entre ces états.

Une garantie peut passer par différents états:

- Être délivrée
- Être utilisée
- Faire l'objet d'une proposition d'annulation
- Être annulée
- Être éteinte.

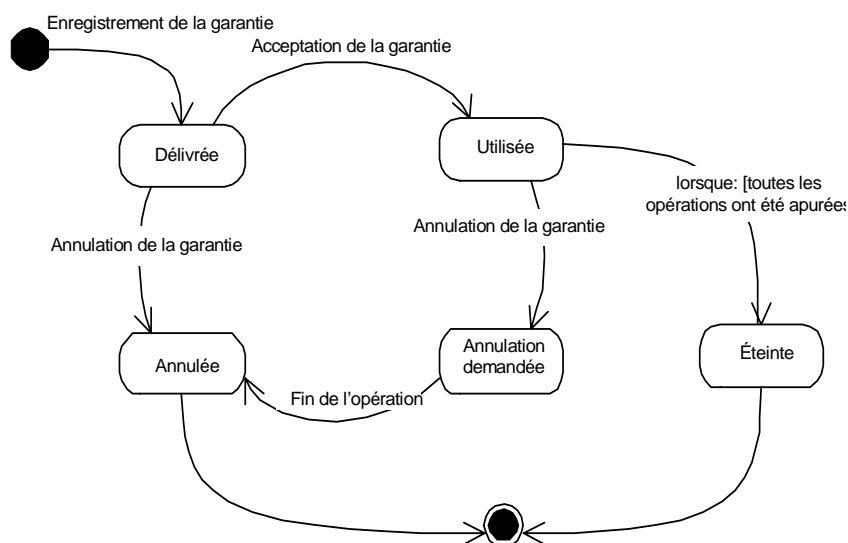


Figure 2.2 Diagramme des différents états d'une garantie

### 2.3.1.3 Description du cas d'utilisation enregistrement du garant

Désignation	Cas d'utilisation enregistrement du garant
Description	Une fois que l'AC.2 l'a autorisé à gérer une chaîne de garantie, le garant est enregistré dans le système international eTIR.
Acteurs	AC.2.
Objectifs	Seuls les garants habilités peuvent être autorisés à enregistrer des garanties dans le système international eTIR.
Conditions préalables	-
Conditions a posteriori	-
Scénario	<b>Enregistrement</b> L'AC.2 autorise une chaîne de garantie à jouer le rôle de garant. Il enregistre le garant dans le système international eTIR ainsi que les informations sur le type de garanties que le garant est autorisé à enregistrer (notamment la couverture géographique de ses garanties). Il communique aussi au garant les informations concernant la sécurité nécessaires pour accéder au système.
Autres scénarios	-
Exigences spéciales	-
Extensions	-
Conditions applicables	-

2.3.1.4 Diagramme d'activité enregistrement du garant

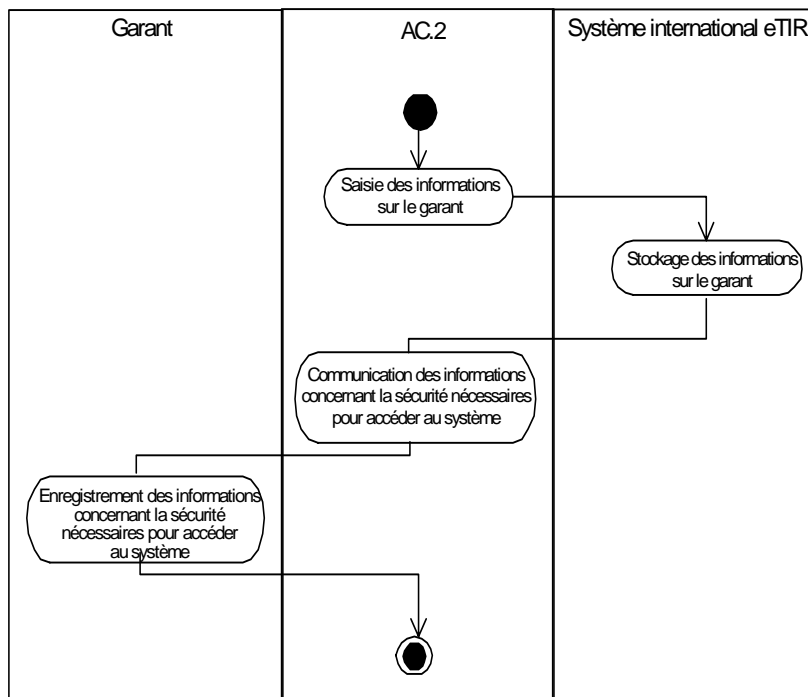


Figure 2.3 Diagramme d'activité enregistrement du garant



## 2.3.1.5 Description du cas d'utilisation enregistrement de la garantie

Désignation	<b>Cas d'utilisation enregistrement de la garantie</b>
Description	Le garant enregistre chaque garantie délivrée à un opérateur dans le système international eTIR en envoyant un message électronique.
Acteurs	Garant.
Objectifs	Toute garantie délivrée à un opérateur doit être enregistrée dans le système international eTIR avant de pouvoir être utilisée par un opérateur pour accompagner une déclaration.
Conditions préalables	L'opérateur à qui le garant a délivré une garantie doit être autorisé et enregistré dans l'ITDB et cette garantie ne doit pas être déjà enregistrée dans le système international eTIR.
Conditions a posteriori	Les informations relatives à la garantie sont stockées dans le système international eTIR avec la mention «délivrée».
Scénario	<b>Enregistrement</b> Le garant délivre une garantie à un opérateur et envoie au système international eTIR un message électronique sécurisé contenant toutes les informations relatives à cette garantie. Le système international eTIR vérifie que la garantie n'a pas déjà été enregistrée. Il se renseigne ensuite sur l'opérateur, notamment en ce qui concerne son statut actuel. Si la garantie n'a pas déjà été enregistrée et que l'opérateur est autorisé, le système enregistre la garantie et notifie au garant les résultats de l'enregistrement de la garantie. Si, pour quelque raison que ce soit, il n'est pas possible de procéder à l'enregistrement, le garant en est informé.
Autres scénarios	<b>Scénario de remplacement</b> S'il n'est pas possible d'envoyer des messages électroniques au système international eTIR, les informations peuvent être communiquées au moyen d'une interface Web sécurisée ou, à défaut, par tout autre moyen de communication sécurisé.
Exigences spéciales	Le garant ne peut mettre à jour aucune des informations qu'il a enregistrées dans le système international eTIR. Seule l'annulation de la garantie est possible.
Extensions	-
Conditions applicables	-

2.3.1.6 Diagramme d'activité enregistrement de la garantie

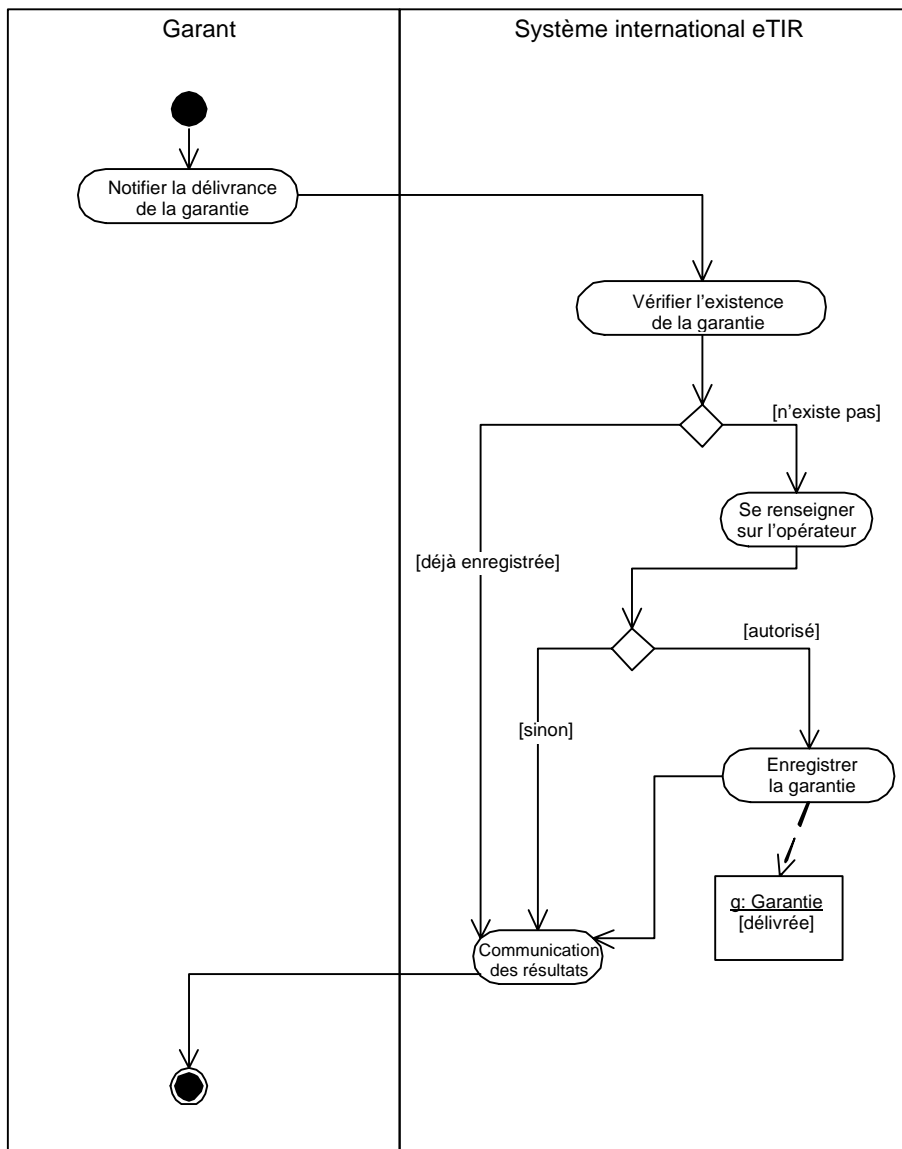


Figure 2.4 Diagramme d'activité enregistrement de la garantie

## 2.3.1.7 Description du cas d'utilisation annulation de la garantie

Désignation	<b>Cas d'utilisation annulation de la garantie</b>
Description	Le garant annule, en envoyant un message électronique au système international eTIR, une garantie qui a été délivrée à un opérateur.
Acteurs	Garant.
Objectifs	-
Conditions préalables	La garantie doit avoir été enregistrée et son état doit être «délivrée» ou «utilisée».
Conditions a posteriori	L'état de la garantie est modifié et devient «annulée» ou «annulation demandée». La garantie peut aussi conserver son état actuel.
Scénario	<b>Annulation</b> Le garant envoie un message électronique sécurisé au système international eTIR pour demander l'annulation d'une garantie. Le système international eTIR vérifie d'abord que la garantie est enregistrée puis, si elle porte la mention «délivrée», la remplace par la mention «annulée». Si la garantie porte la mention «utilisée», celle-ci est remplacée par la mention «annulation demandée». [Dans l'attente d'un examen plus approfondi au sein de cette instance ou d'une autre instance]
Autres scénarios	<b>Scénario de remplacement</b> S'il n'est pas possible d'envoyer des messages électroniques au système international eTIR, les informations peuvent être communiquées au moyen d'une interface Web sécurisée ou, à défaut, par tout autre moyen de communication sécurisé.
Exigences spéciales	
Extensions	-
Conditions applicables	-

2.3.1.8 Diagramme d'activité annulation de la garantie

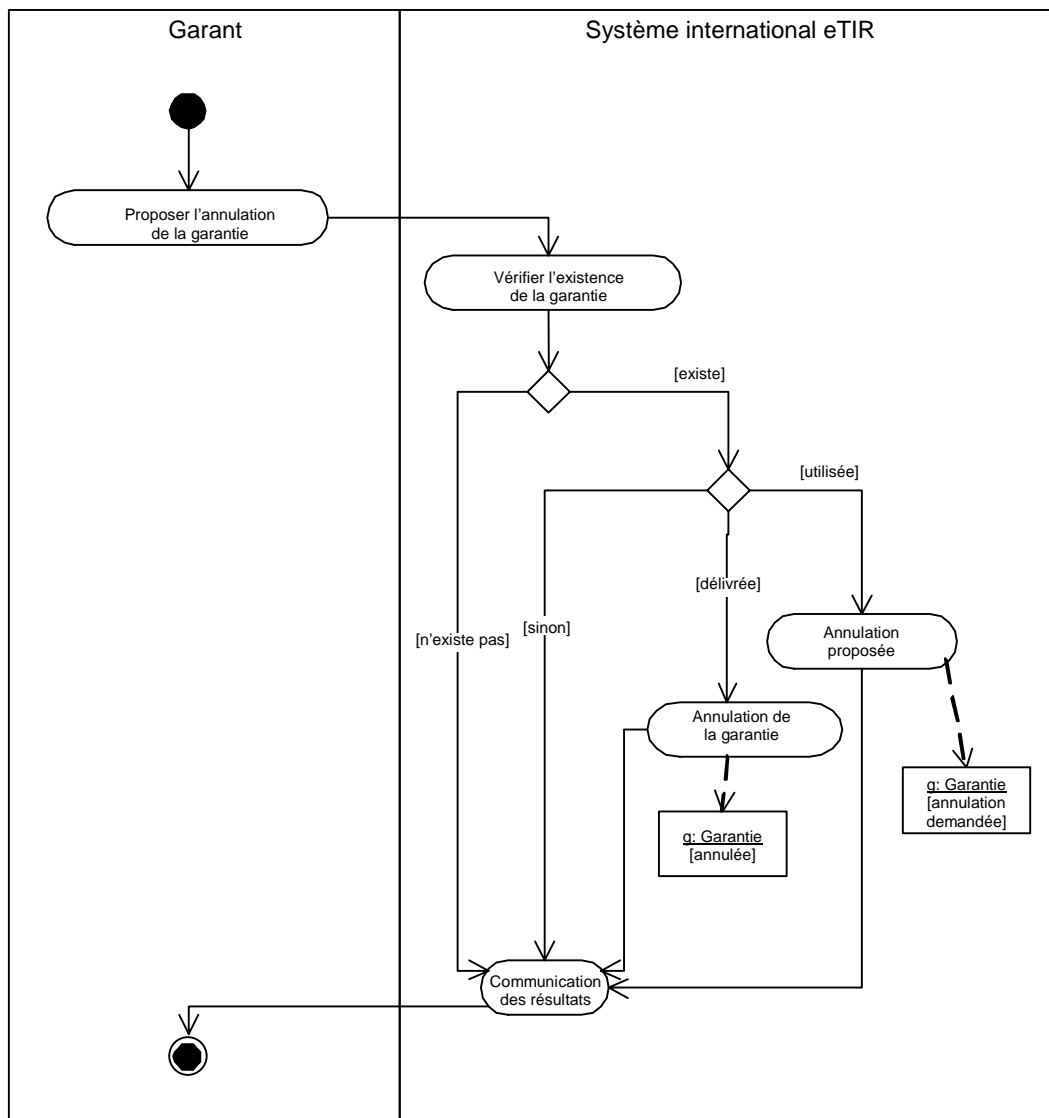


Figure 2.5 Diagramme d'activité annulation de la garantie

## 2.3.1.9 Description du cas d'utilisation acceptation de la garantie

Désignation	<b>Cas d'utilisation acceptation de la garantie</b>
Description	Les autorités douanières informent le système international eTIR que la garantie a été acceptée.
Acteurs	Autorités douanières.
Objectifs	-
Conditions préalables	La garantie doit être enregistrée et son état doit être «en cours d'examen» ou «délivrée». Les autorités douanières de départ doivent aussi avoir reçu une déclaration TIR.
Conditions a posteriori	L'état de la garantie est modifié et devient «utilisée» ou reste inchangé.
Scénario	<b>Acceptation de la garantie</b> Les autorités douanières envoient un message électronique sécurisé au système international eTIR pour l'informer que la garantie a été acceptée aux fins d'une opération de transport TIR.
Autres scénarios	<b>Scénario de remplacement</b> S'il n'est pas possible d'envoyer des messages électroniques au système international eTIR, les informations peuvent être communiquées au moyen d'une interface Web sécurisée ou, à défaut, par tout autre moyen de communication sécurisé.
Exigences spéciales	-
Extensions	-
Conditions applicables	-

2.3.1.10 Diagramme d'activité acceptation de la garantie

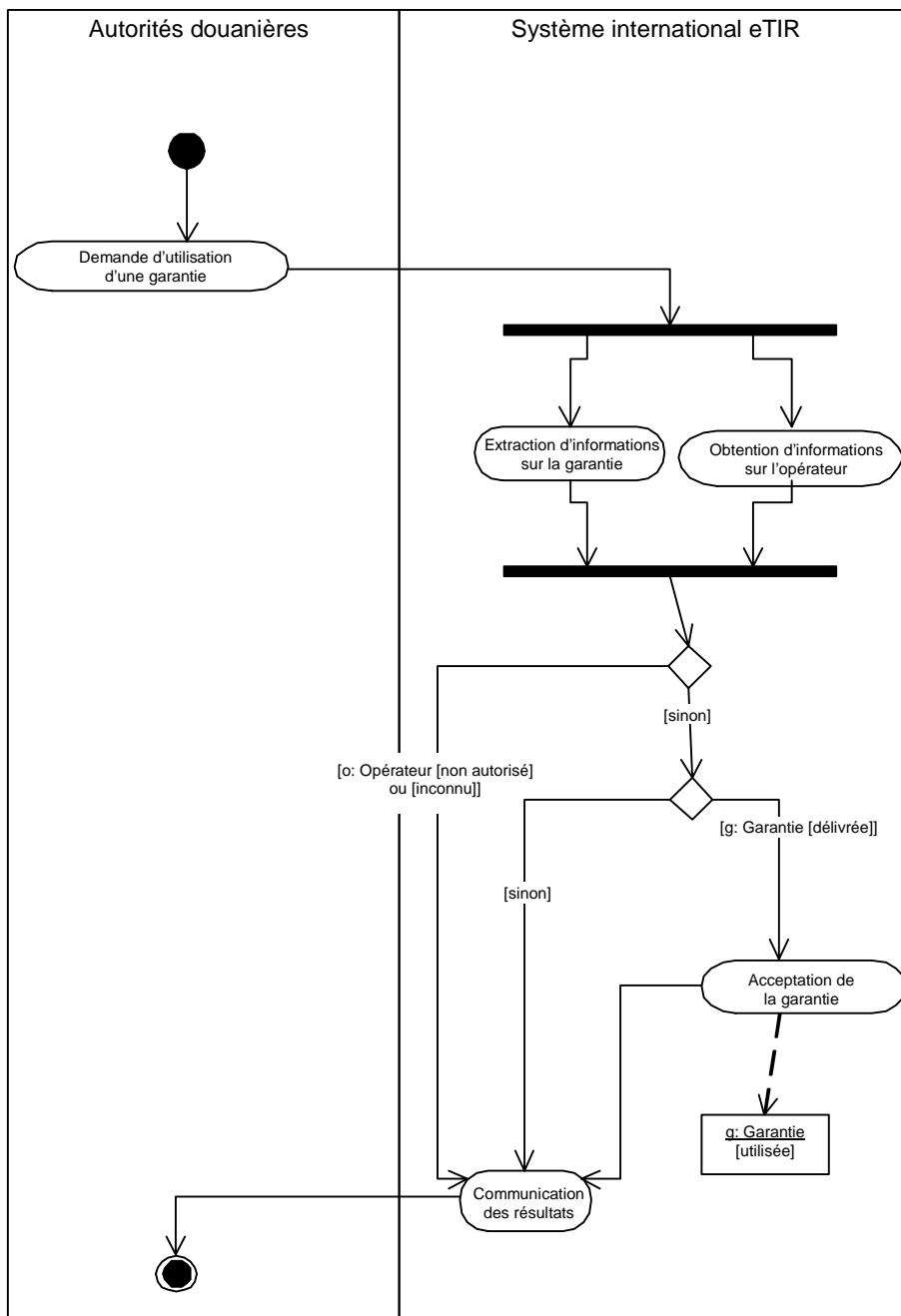


Figure 2.9 Diagramme d'activité acceptation de la garantie

## 2.3.1.11 Description du cas d'utilisation obtention d'informations sur l'opérateur

Désignation	<b>Cas d'utilisation obtention d'informations sur l'opérateur</b>
Description	Le système international eTIR interroge l'ITDB et reçoit des données sur un opérateur.
Acteurs	ITDB (Base de données TIR internationale).
Objectifs	-
Conditions préalables	-
Conditions a posteriori	-
Scénario	Le système international eTIR adresse à l'ITDB une demande d'informations sur un opérateur. L'ITDB lui communique les données qu'elle possède sur cet opérateur ou l'informe par un message que cet opérateur est inconnu.
Autres scénarios	<b>Scénario de remplacement</b> Le statut de l'opérateur est signalé comme étant «non disponible».
Exigences spéciales	Ce cas d'utilisation est interne au système et est utilisé dans les cas d'utilisation suivants: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Enregistrement d'une garantie</li> <li>• Demande d'informations sur une garantie</li> <li>• Acceptation d'une garantie</li> </ul> L'opérateur peut avoir l'un des statuts suivants: <ul style="list-style-type: none"> <li>– «inconnu»</li> <li>– «habilité»</li> <li>– «non habilité» <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Habilitation retirée</li> <li>▪ Habilitation retirée définitivement</li> <li>▪ Exclusion</li> <li>▪ Cessation d'activité</li> </ul> </li> <li>– «non disponible»</li> </ul>
Extensions	-
Conditions applicables	-

## 2.3.1.12 Diagramme d'activité obtention d'informations sur l'opérateur

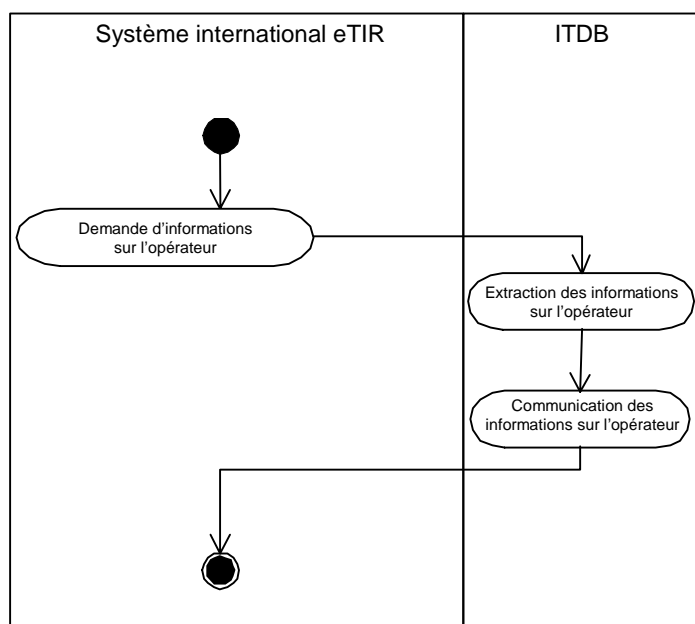


Figure 2.10 Diagramme d'activité obtention d'informations sur l'opérateur

## 2.3.1.13 Description du cas d'utilisation demande d'informations sur la garantie

Désignation	<b>Cas d'utilisation demande d'informations sur la garantie</b>
Description	Les autorités douanières ou un garant demandent au système international eTIR des informations sur les garanties qui ont été délivrées.
Acteurs	Garant, Autorités douanières.
Objectifs	-
Conditions préalables	-
Conditions a posteriori	-
Scénario	<p><b>Demande d'informations sur la garantie</b></p> <p>Un garant ou les autorités douanières envoient au système international eTIR une demande d'informations au moyen d'un message électronique sécurisé. Le système international eTIR extrait de la base de données toutes les données concernant la garantie, les combine avec les données concernant l'opérateur (obtention d'informations sur l'opérateur) et envoie toutes ces informations aux autorités douanières ou au garant. Si la garantie n'a pas encore été enregistrée, les autorités douanières ou le garant en sont informés.</p>



Autres scénarios	<b>Scénario de remplacement</b> Toutes les mises à jour concernant les garanties, étant automatiquement notifiées aux autorités douanières et au garant, aucune procédure de remplacement n'a été prévue pour le cas où le système international eTIR serait temporairement hors service. Dans ce cas, les intéressés feront une nouvelle tentative ultérieurement.
Exigences spéciales	Un garant ne peut demander des informations que sur les garanties qu'il a délivrées et qui ont été enregistrées par le système international eTIR. Celui-ci lui fournit aussi des informations sur les opérations de transport TIR concernées par les garanties qu'il a délivrées.
Extensions	-
Conditions applicables	-

#### 2.3.1.14 Diagramme d'activité demande d'informations sur la garantie

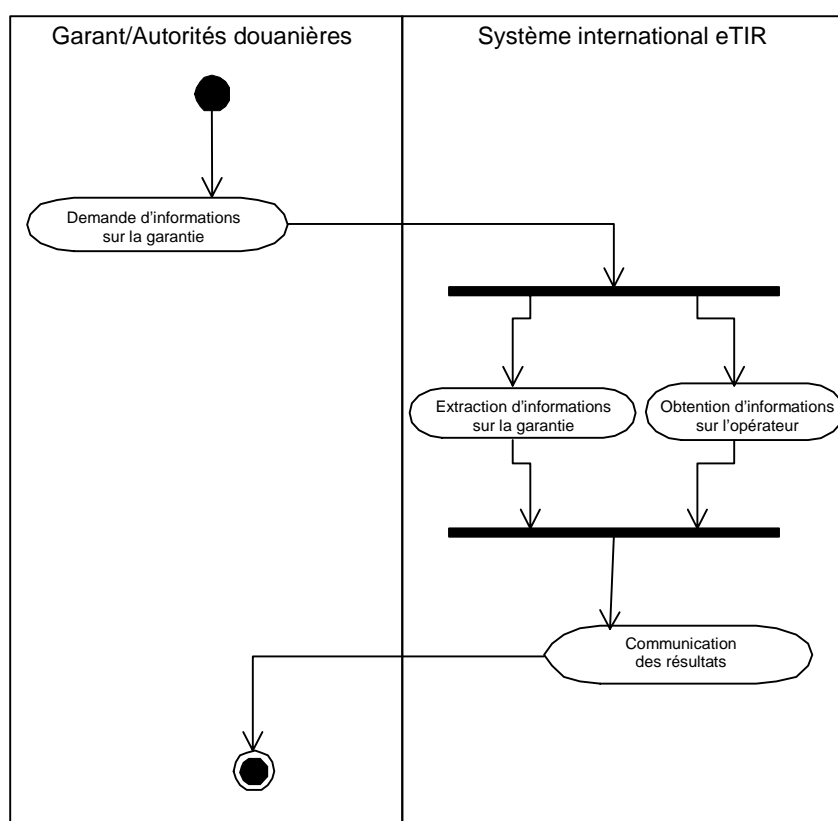


Figure 2.11 Diagramme d'activité demande d'informations sur la garantie

### 2.3.2 Cas d'utilisation échange de données

#### 2.3.2.1 Diagramme du cas d'utilisation échange de données

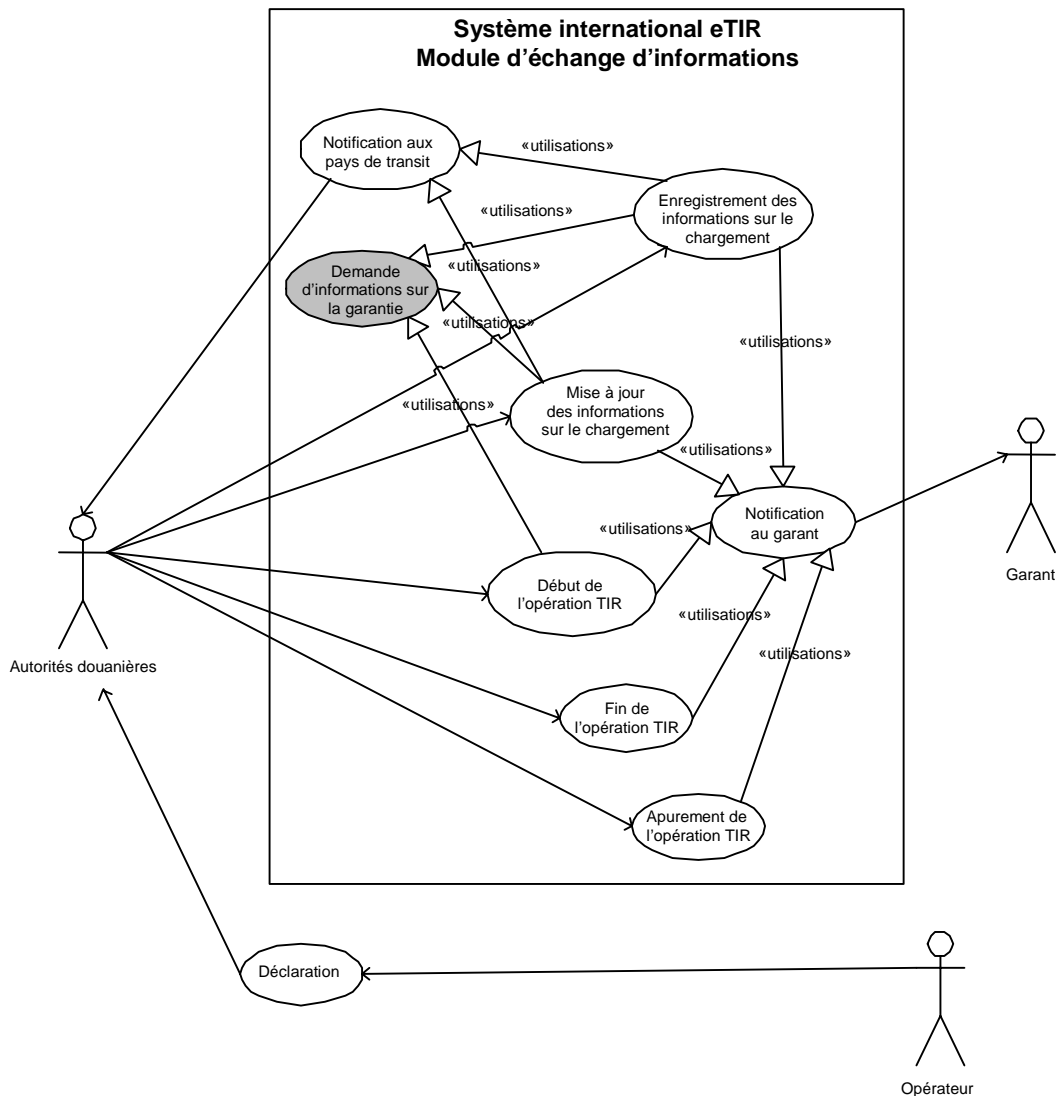


Figure 2.12 Diagramme du cas d'utilisation échange de données<sup>13</sup>

<sup>13</sup> Les cas d'utilisation grisés sont définis au chapitre 2.3.1.

## 2.3.2.2 Description du cas d'utilisation enregistrement des informations sur le chargement

Désignation	<b>Cas d'utilisation enregistrement des informations sur le chargement</b>
Description	Les informations sur le chargement sont centralisées.
Acteurs	Autorités douanières.
Objectifs	
Conditions préalables	La garantie doit avoir été acceptée (état «utilisée») La déclaration a été acceptée par les autorités douanières.
Conditions a posteriori	-
Scénario	Après avoir accepté la déclaration et scellé l'unité de chargement, le premier bureau de douane de départ envoie au système international eTIR toutes les données figurant dans la déclaration électronique ainsi que les informations relatives aux scellés apposés. Le système international eTIR communique ces informations à tous les pays figurant sur la suite de l'itinéraire ainsi qu'au garant. Les autorités douanières remettent à l'opérateur un document d'accompagnement sur support papier.
Autres scénarios	<b>Scénario de remplacement</b> Si elles ne parviennent pas à communiquer les informations au système international eTIR, les autorités douanières autorisent néanmoins l'opérateur à commencer l'opération de transport TIR et transmettent les données électroniques au système international eTIR à la première occasion.
Exigences spéciales	
Extensions	-
Conditions applicables	-

2.3.2.3 Diagramme d'activité enregistrement des informations sur le chargement

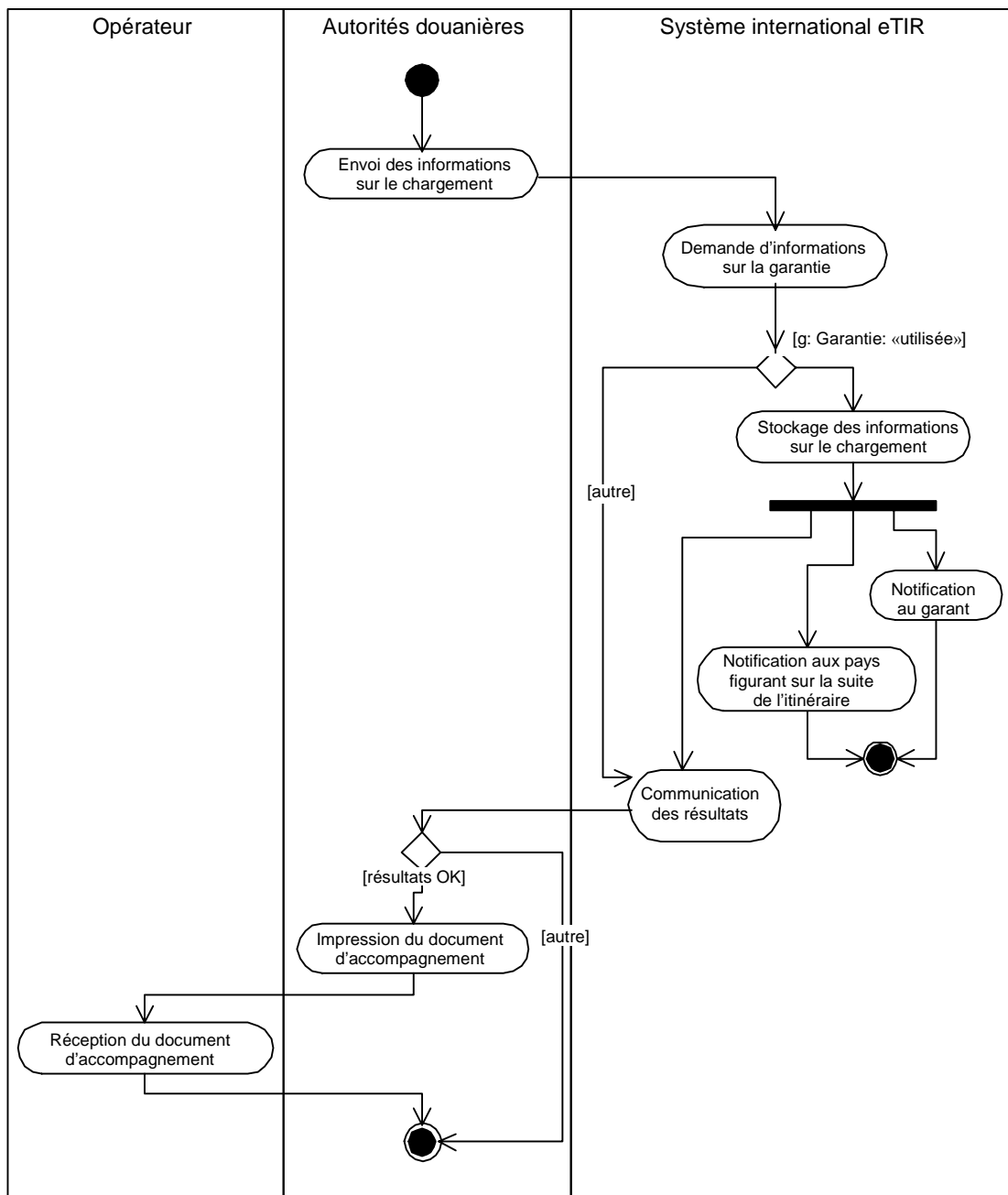


Figure 2.13 Diagramme d'activité enregistrement des informations sur le chargement

## 2.3.2.4 Description du cas d'utilisation mise à jour des informations sur le chargement

Désignation	<b>Cas d'utilisation mise à jour des informations sur le chargement</b>
Description	Les informations relatives à une déclaration sont mises à jour après qu'un chargement ou un déchargement partiel a eu lieu, que le véhicule et/ou la marchandise ont fait l'objet d'un contrôle, que l'itinéraire a été modifié ou qu'il a été procédé à un changement de véhicule.
Acteurs	Autorités douanières, Opérateur.
Objectifs	
Conditions préalables	Les mises à jour de la déclaration ont été acceptées par les autorités douanières.
Conditions a posteriori	-
Scénario	<b>Points de chargement intermédiaires</b> Après avoir accepté la déclaration et apposé de nouveaux scellés sur le véhicule ou le conteneur, le bureau de douane de départ intermédiaire envoie au système international eTIR toutes les données contenues dans la déclaration ainsi que les informations sur les nouveaux scellés. Le système international eTIR communique les informations mises à jour à tous les pays figurant sur la suite de l'itinéraire ainsi qu'au garant.
Autres scénarios	<b>Points de déchargement intermédiaires</b> Après avoir envoyé un message de fin d'opération et déchargé les marchandises concernées, le bureau de douane de destination intermédiaire envoie les informations sur les nouveaux scellés apposés. Le système international eTIR communique les informations mises à jour à tous les pays figurant sur la suite de l'itinéraire ainsi qu'au garant. Les autorités douanières remettent à l'opérateur un document d'accompagnement mis à jour. <b>Contrôles douaniers</b> Après avoir déposé les scellés du véhicule ou du conteneur, procédé aux contrôles nécessaires et apposé de nouveaux scellés, les autorités douanières envoient au système international eTIR un message contenant des renseignements sur les nouveaux scellés apposés. Le système international eTIR communique les informations mises à jour à tous les pays figurant sur la suite de l'itinéraire ainsi qu'au garant. Les autorités douanières remettent à l'opérateur un document d'accompagnement mis à jour sur support papier.

	<p><b>Changement d'itinéraire</b></p> <p>Après avoir été informées par l'opérateur du changement d'itinéraire, les autorités douanières envoient au système international eTIR un message contenant des informations sur le nouvel itinéraire. Le système international eTIR envoie les informations mises à jour à tous les pays figurant sur la suite du nouvel itinéraire ainsi qu'au garant. Il informe également les pays retirés de l'itinéraire que les marchandises faisant l'objet de l'opération de transport TIR en question ne transiteront pas par leur territoire. Les autorités douanières remettent à l'opérateur un document d'accompagnement mis à jour sur support papier.</p> <p><b>Changement de véhicule</b></p> <p>Après avoir été informées par l'opérateur qu'un nouveau véhicule (généralement le tracteur) sera utilisé, les autorités douanières envoient au système international eTIR un message contenant les informations sur le nouveau véhicule. Le système international eTIR envoie les informations mises à jour à tous les pays figurant sur la suite de l'itinéraire ainsi qu'au garant. Il informe également les pays retirés de l'itinéraire que les marchandises faisant l'objet de l'opération de transport TIR en question ne transiteront pas par leur territoire. Les autorités douanières remettent à l'opérateur un document d'accompagnement mis à jour.</p> <p><b>Scénario de remplacement</b></p> <p>Si elles ne parviennent pas à communiquer les informations au système international eTIR, les autorités douanières autorisent néanmoins l'opérateur à commencer l'opération de transport et transmettent les données électroniques au système international eTIR à la première occasion.</p>
Exigences spéciales	
Extensions	-
Conditions applicables	-

2.3.2.5 Diagramme d'activité mise à jour des informations sur le chargement

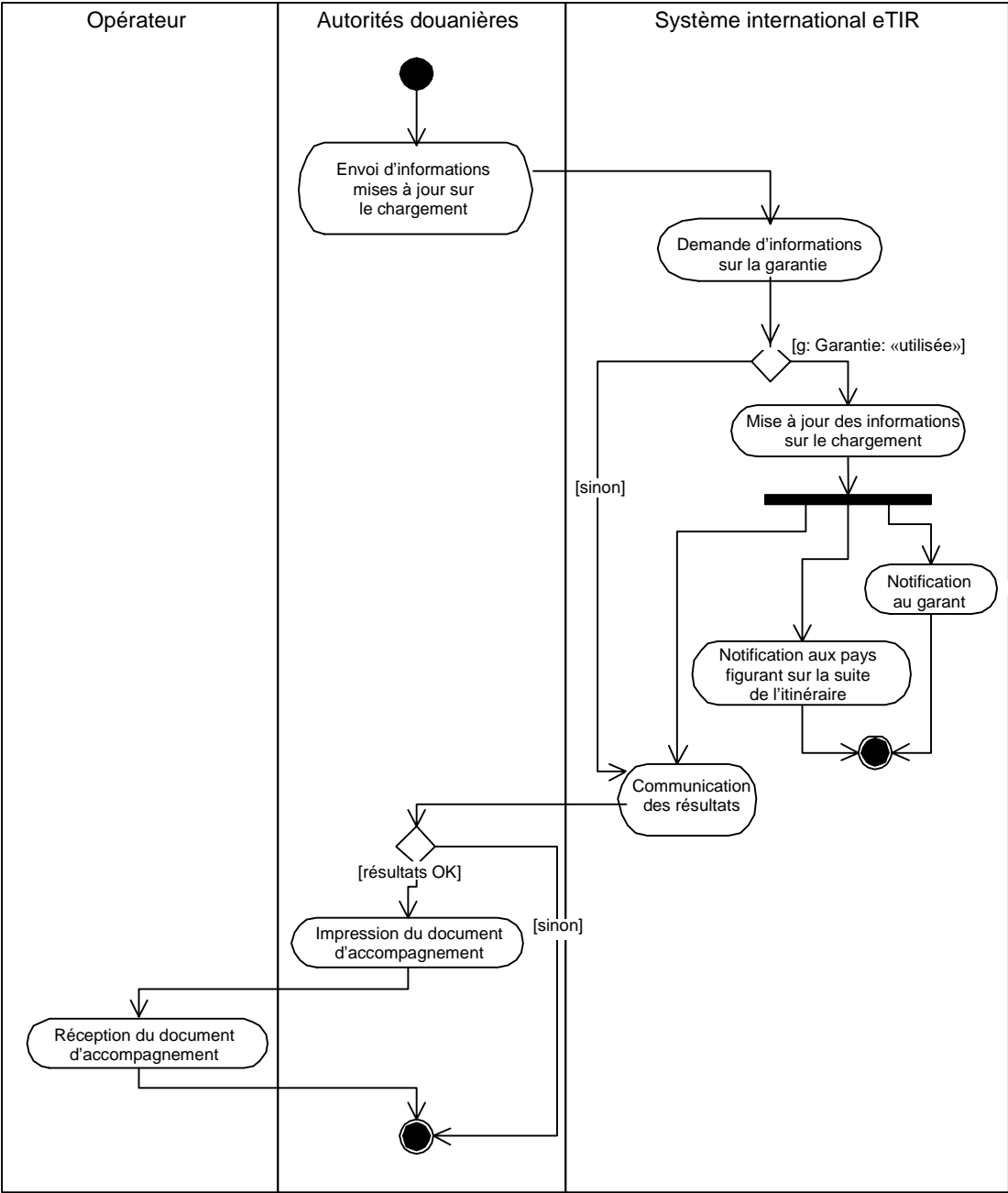


Figure 2.14 Diagramme d'activité mise à jour des informations sur le chargement

## 2.3.2.6 Description du cas d'utilisation début d'une opération TIR

Désignation	<b>Cas d'utilisation début d'une opération TIR</b>
Description	Les autorités douanières communiquent au système international eTIR les informations concernant le début d'une opération TIR.
Acteurs	Autorités douanières.
Objectifs	-
Conditions préalables	Vérifier la validité de la garantie et l'habilitation de l'opérateur.
Conditions a posteriori	-
Scénario	Les autorités douanières envoient un message au système international eTIR pour l'informer qu'une opération TIR a débuté. Si l'opérateur est habilité et que l'état de la garantie est «utilisée», le système international eTIR enregistre les informations et notifie au garant le début de l'opération TIR.
Autres scénarios	<b>Scénario de remplacement</b> S'il n'est pas possible d'échanger des messages électroniques avec le système international eTIR, les informations peuvent être communiquées au moyen d'une interface Web sécurisée. S'il n'est possible d'utiliser ni la messagerie électronique ni une interface Web, les informations concernant le début de l'opération devraient être communiquées à l'opérateur sur support papier et celles concernant l'état de la garantie devraient être demandées par d'autres moyens de communication sécurisés disponibles. Les autorités douanières devraient toutefois continuer à essayer d'envoyer le message sur le début de l'opération soit ultérieurement soit à partir d'un autre bureau de douane.
Exigences spéciales	-
Extensions	-
Conditions applicables	-



2.3.2.7 Diagramme d'activité début d'une opération TIR

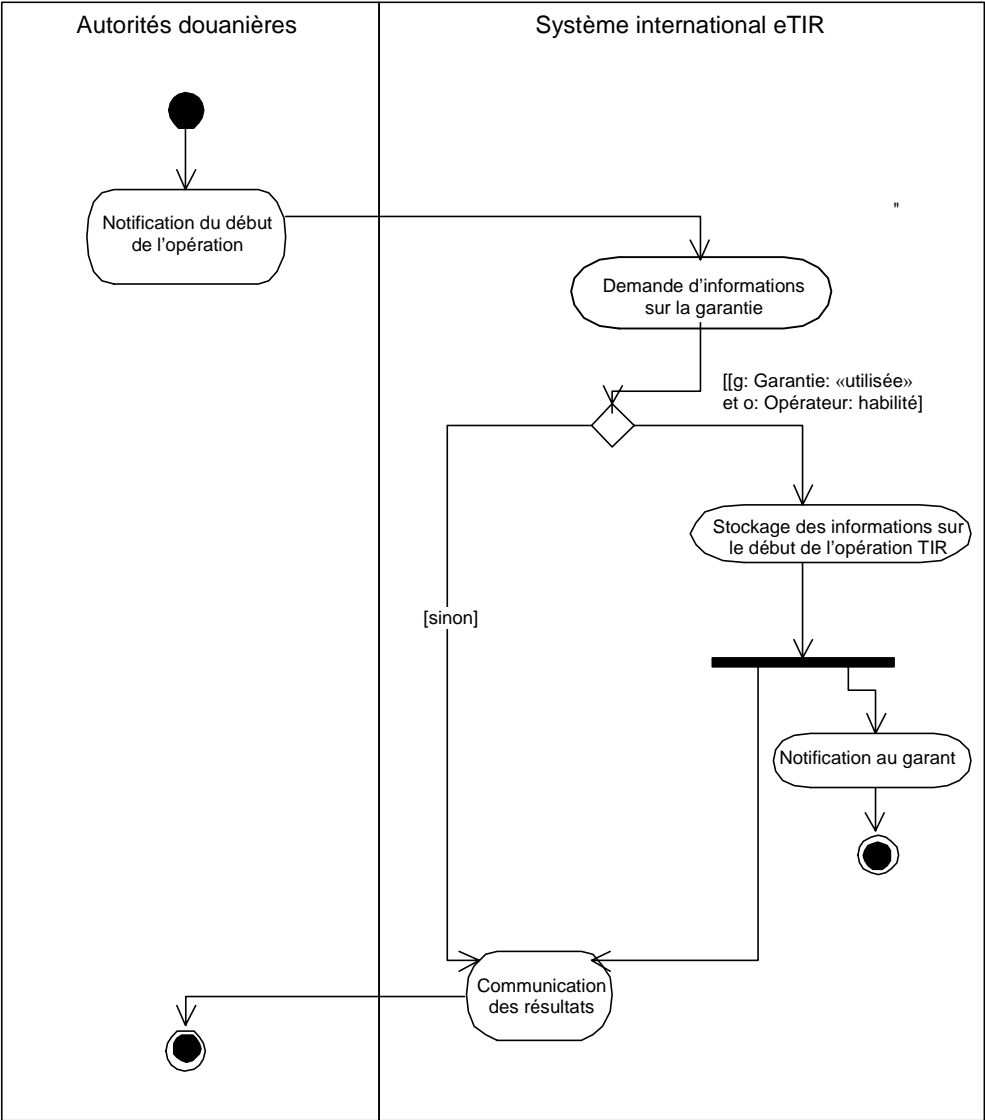


Figure 2.15 Diagramme d'activité début d'une opération TIR

## 2.3.2.8 Description du cas d'utilisation fin d'une opération TIR

Désignation	<b>Cas d'utilisation fin d'une opération TIR</b>
Description	Les autorités douanières communiquent au système international eTIR les informations concernant la fin d'une opération TIR.
Acteurs	Autorités douanières.
Objectifs	-
Conditions préalables	-
Conditions a posteriori	-
Scénario	Les autorités douanières envoient au système international eTIR un message l'informant qu'une opération TIR a pris fin. Le système eTIR stocke l'information, modifie l'état de la garantie, qui devient «annulée», si le garant a demandé l'annulation, et notifie au garant la fin de l'opération TIR.
Autres scénarios	<b>Scénario de remplacement</b> S'il n'est pas possible d'échanger des messages électroniques avec le système international eTIR, les informations peuvent être communiquées au moyen d'une interface Web sécurisée. S'il n'est possible d'utiliser ni la messagerie électronique ni une interface Web, les informations concernant la fin de l'opération devraient être communiquées à l'opérateur sur support papier. Les autorités douanières devraient toutefois continuer à essayer d'envoyer le message sur la fin de l'opération soit ultérieurement soit depuis un autre bureau de douane.
Exigences spéciales	Il peut être mis fin à une opération TIR avec des réserves.
Extensions	-
Conditions applicables	-

2.3.2.9 Diagramme d'activité fin d'une opération TIR

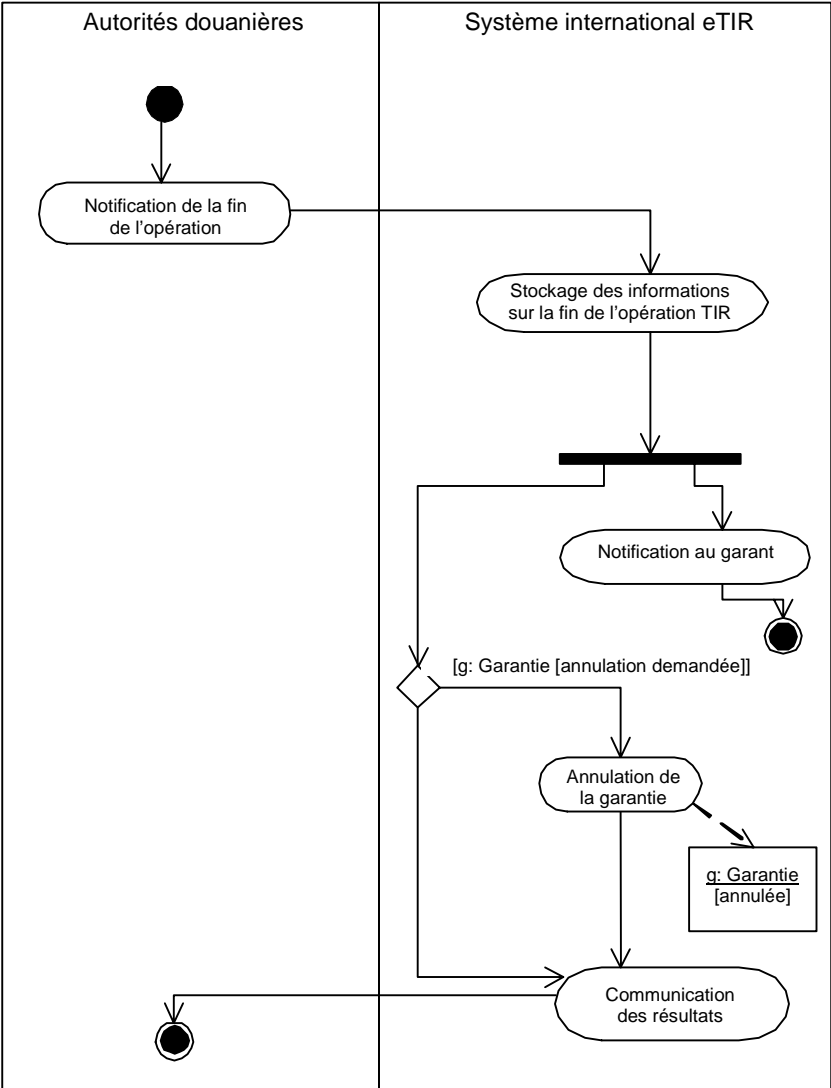


Figure 2.16 Diagramme d'activité fin d'une opération TIR

## 2.3.2.10 Description du cas d'utilisation apurement d'une opération TIR

Désignation	<b>Cas d'utilisation apurement d'une opération TIR</b>
Description	Les autorités douanières communiquent au système international eTIR les informations concernant l'apurement d'une opération TIR.
Acteurs	Autorités douanières.
Objectifs	
Conditions préalables	-
Conditions a posteriori	-
Scénario	Les autorités douanières envoient au système international eTIR un message l'informant qu'une opération TIR a été apurée. Le système international eTIR enregistre l'information et notifie au garant l'apurement de l'opération TIR. Lorsque toutes les marchandises ont atteint leur destination finale et que toutes les opérations TIR couvertes par la garantie ont été apurées, l'état de la garantie est modifié et devient «éteinte».
Autres scénarios	<b>Scénario de remplacement</b> S'il n'est pas possible d'échanger des messages électroniques avec le système international eTIR, les informations peuvent être communiquées au moyen d'une interface Web sécurisée. S'il n'est possible d'utiliser ni la messagerie électronique ni une interface Web, les autorités douanières devraient toutefois continuer à essayer d'envoyer le message sur l'apurement de l'opération soit ultérieurement soit depuis un autre bureau de douane.
Exigences spéciales	-
Extensions	-
Conditions applicables	-

2.3.2.11 Diagramme d'activité apurement d'une opération TIR

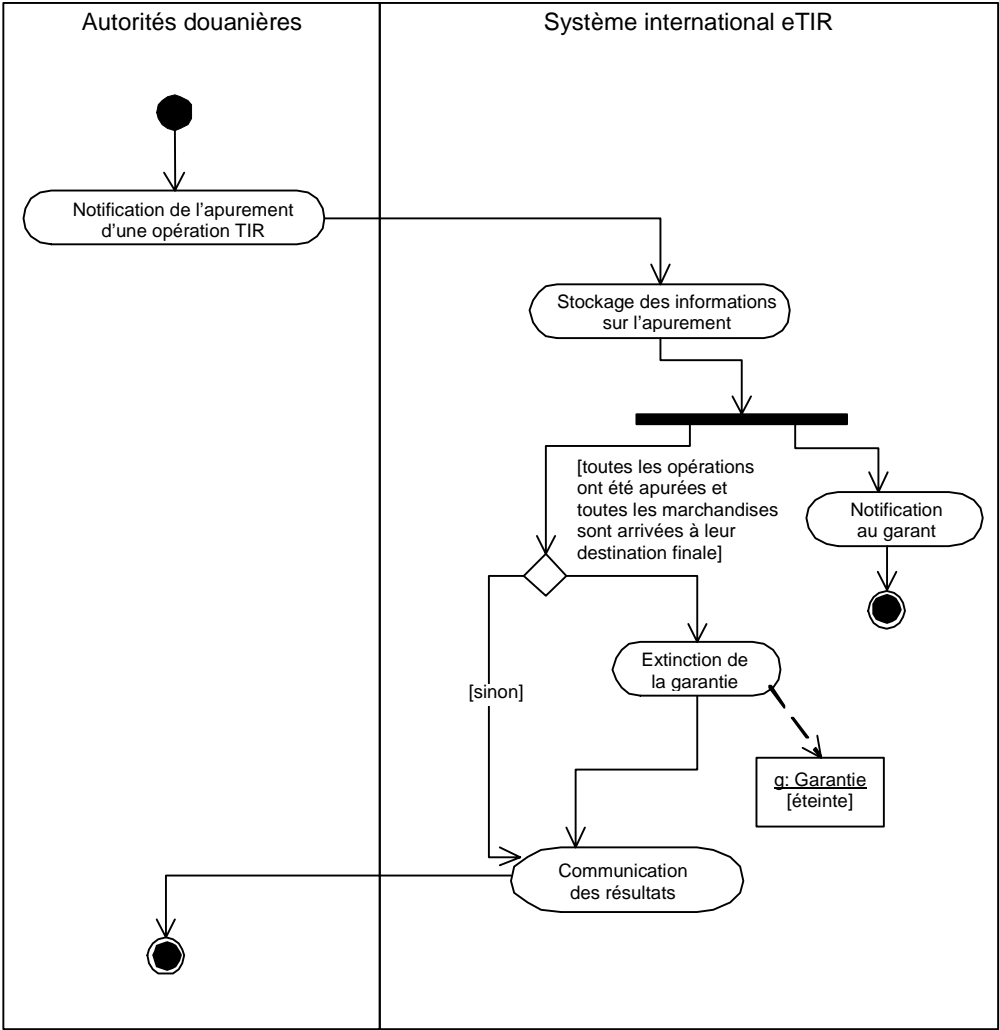


Figure 2.17 Diagramme d'activité apurement d'une opération TIR

## 2.3.2.12 Description du cas d'utilisation notification au garant

Désignation	<b>Cas d'utilisation notification au garant</b>
Description	Le système international eTIR notifie au garant les modifications apportées aux informations concernant une garantie qu'il a délivrée.
Acteurs	Garant.
Objectifs	
Conditions préalables	-
Conditions a posteriori	-
Scénario	Le système international eTIR notifie au garant, au moyen d'un message électronique, les modifications apportées aux informations concernant une garantie qu'il a délivrée.
Autres scénarios	<b>Scénario de remplacement</b> Si le garant ne peut être joint, le système international eTIR continuera à essayer de lui faire parvenir l'information.
Exigences spéciales	-
Extensions	-
Conditions applicables	-

2.3.2.13 Diagramme d'activité notification au garant

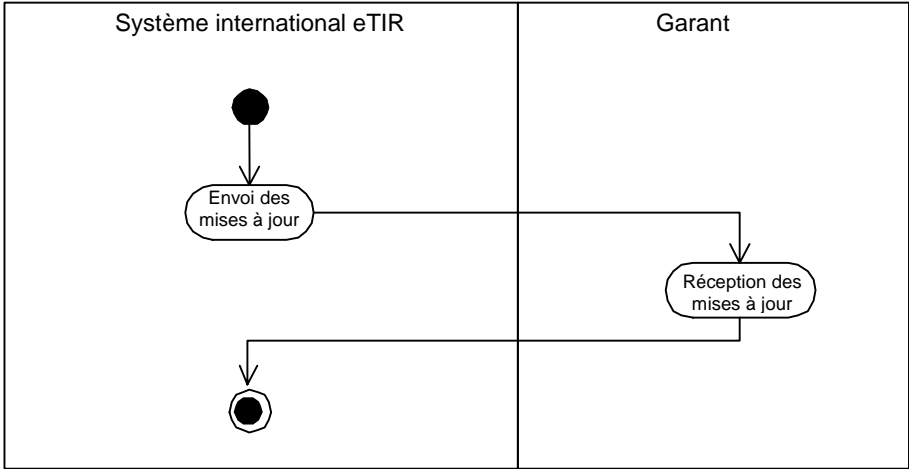


Figure 2.18 Diagramme d'activité notification au garant

## 2.3.2.14 Description du cas d'utilisation notification aux pays figurant sur la suite de l'itinéraire

Désignation	<b>Cas d'utilisation notification aux pays figurant sur la suite de l'itinéraire</b>
Description	Le système international eTIR notifie aux autorités douanières les informations relatives à un chargement qui transitera par leur territoire.
Acteurs	Autorités douanières.
Objectifs	
Conditions préalables	-
Conditions a posteriori	-
Scénario	Le système international eTIR notifie aux autorités douanières, au moyen de messages électroniques, les informations relatives aux chargements qui transiteront par leur territoire.
Autres scénarios	<b>Scénario de remplacement</b> Si les autorités douanières d'un pays ne peuvent être jointes, le système international eTIR continuera à essayer de leur faire parvenir l'information.
Exigences spéciales	-
Extensions	-
Conditions applicables	-



## 2.3.2.15 Diagramme d'activité notification aux pays figurant sur la suite de l'itinéraire

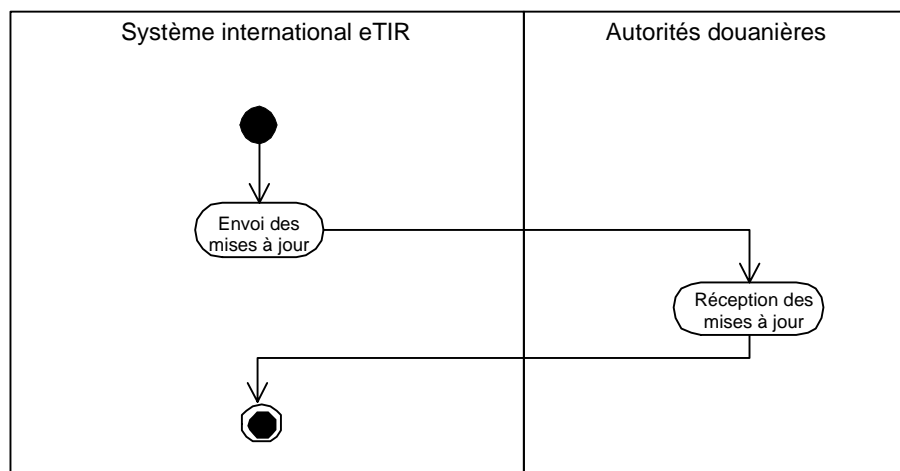


Figure 2.19 Diagramme d'activité notification aux pays figurant sur la suite de l'itinéraire

## 2.4 Diagramme de classe

Le diagramme de classe reproduit ci-après (fig. 2.20) s'articule autour de trois grandes classes (en grisé): la garantie, le chargement et l'opération TIR.

- La classe garantie, parce que la majorité des informations échangées avec le système international eTIR seront référencées à l'aide du NRG (numéro de référence de garantie).
- La classe chargement, parce qu'elle permet d'établir un lien entre toutes les informations concernant les marchandises en transit.
- La classe opération TIR, parce qu'elle permet l'échange d'informations figurant précédemment sur les souches.

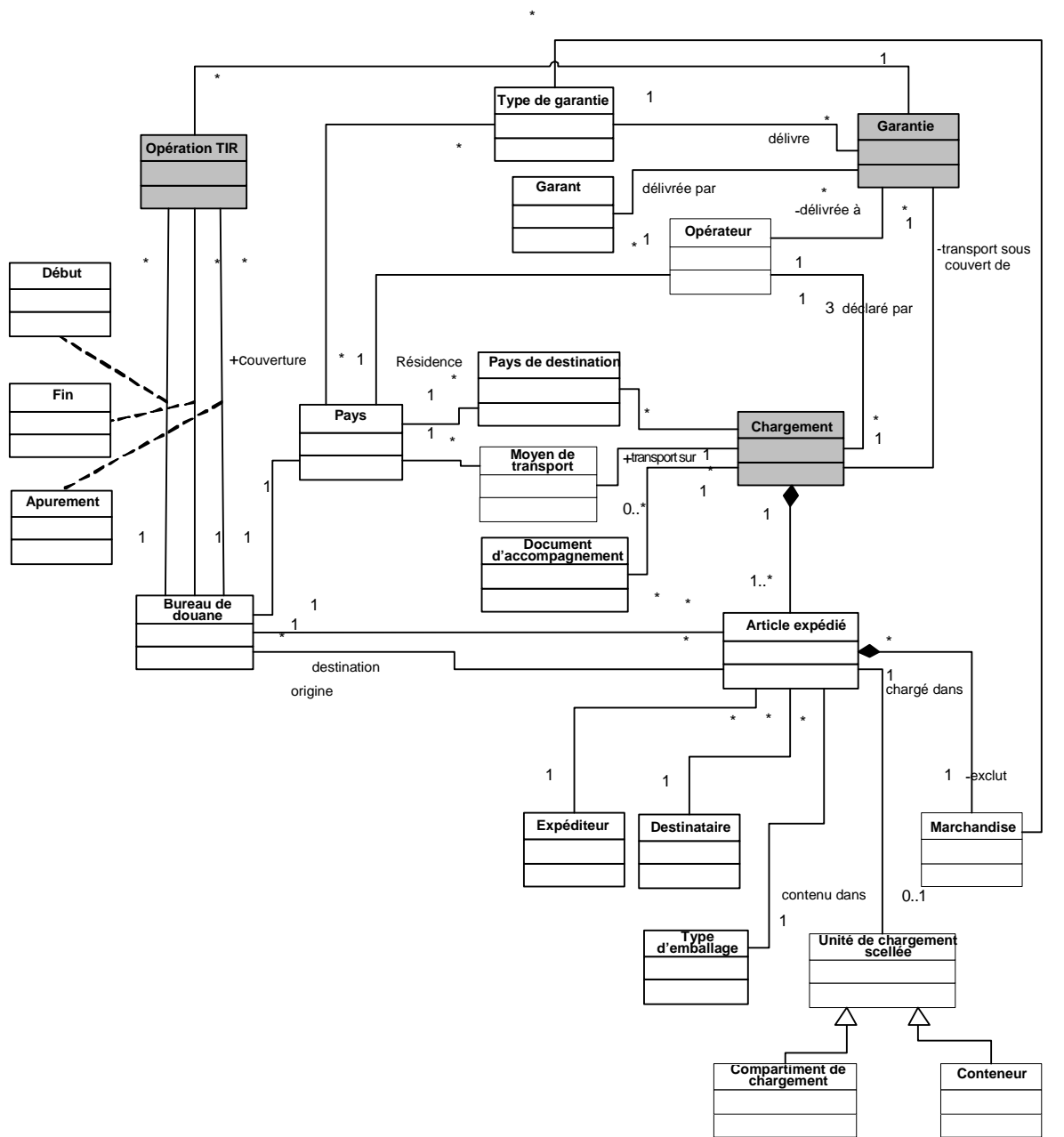


Figure 2.20 Diagramme de classe opération eTIR

-----